

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

COMPTE RENDU RÉSUMÉ

1. Remarques d'ouverture du Président

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture.<sup>1</sup>

2. Rapport du Secrétaire général

Le Secrétaire général souhaite lui aussi la bienvenue aux participants et prononce un discours d'ouverture.<sup>2</sup>

**Questions administratives**

3. Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 3.

Le Comité adopte sans amendements le projet d'ordre du jour inclus dans le document SC62 Doc. 3.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

4. Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 4.

Le Comité adopte le projet de programme de travail inclus dans le document SC62 Doc. 4 en le modifiant pour reporter la discussion du point 8 au vendredi 27 juillet.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (États-Unis d'Amérique) intervient durant la discussion sur ce point.

5. Règlement intérieur du Comité permanent

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 5. Le projet d'amendement à l'article 21 reçoit un soutien général.

Concernant la participation de visiteurs aux sessions, il est pris note que, conformément à l'article 33, le règlement intérieur s'applique et les séances sont ouvertes au public à moins qu'il en soit décidé autrement. En général, les orateurs ne s'opposent pas à la participation de visiteurs à condition qu'il soit clair que ces visiteurs n'ont pas le droit d'intervenir dans les discussions. Toutefois, un membre du Comité se déclare préoccupé par l'idée de donner un accès illimité aux visiteurs et une Partie observatrice estime que la participation de visiteurs doit être réglementée et que ces derniers doivent présenter des lettres de créance.

<sup>1</sup> Le texte complet du discours du Président du Comité permanent est disponible à l'adresse:  
[http://www.cites.org/fra/com/SC/62/chaire\\_speech.php](http://www.cites.org/fra/com/SC/62/chaire_speech.php).

<sup>2</sup> Le texte complet du discours du Secrétaire général de la CITES est disponible à l'adresse:  
[http://www.cites.org/fra/com/SC/62/SG\\_speech.php](http://www.cites.org/fra/com/SC/62/SG_speech.php).

Le Comité adopte l'amendement à l'article 21, paragraphe 1, tel que proposé dans la colonne de droite du tableau au point 12 du document SC62 Doc. 5, en l'amendant au paragraphe b) pour y insérer les mots "et envoie" après "fournit", et "du Comité" après "les membres suppléants".

Le Comité confirme qu'il faudrait continuer d'autoriser des visiteurs à assister aux sessions du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>3</sup>) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire, la Chine et l'Indonésie interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 6. Lettres de créance

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

Le Comité permanent note que 58 Parties sont représentées à la session, que toutes les délégations de Parties membres du Comité ont présenté leurs lettres de créance, de même que toutes les délégations de Parties observatrices sauf deux. En outre, tous les observateurs représentant des organisations ont présenté leurs lettres de créance.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 7. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 7.

Le Comité prend note de la liste des organisations invitées à participer à la session, incluse dans le document SC61 Doc. 7.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 8. Relations avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement

##### 8.1 Rapport du PNUE

Le représentant du PNUE présente le document SC62 Doc. 8.1. Il présente ses excuses pour la remise tardive du document et assure au Comité que le rapport à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16) sera soumis à temps. Il souligne l'engagement du PNUE envers l'application pleine et entière du Protocole d'accord conclu entre le PNUE et le Comité permanent.

Dans la discussion qui suit, les orateurs expriment l'importance du respect plein et entier du Protocole d'accord avant la CoP16 et de disposer d'un rapport plus complet à l'avenir, contenant des informations sur l'usage fait des 33% retenus par le PNUE sur les frais d'appui au programme, des informations sur des problèmes significatifs (tels que ceux qui résultent de l'élimination des postes de traducteurs au Secrétariat) et sur le bien-fondé d'améliorer la coopération sur le fond (en référence, par exemple, à la Conférence Rio+20 et aux activités régionales).

En sa qualité de Présidente du Comité directeur du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, l'Afrique du Sud fait rapport sur la mise en place du Fonds, établi sous les auspices du PNUE en tant que fonds d'affectation spéciale pluridonateurs. L'Afrique du Sud réitère au PNUE sa demande d'appui de secrétariat pour la mise en œuvre de projets du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, approuvés par son Comité directeur. Le représentant du PNUE affirme que le PNUE souhaite examiner les options possibles avec le Comité directeur. Il confirme que les frais d'appui au programme, d'un montant de 7%, servent à gérer le Fonds.

Le Secrétaire général fait remarquer que les relations de la CITES avec le PNUE présentent un aspect programmatique et un aspect administratif. L'aspect programmatique est relativement solide et coopératif. Les relations du Secrétariat avec le PNUE-WCMC sont également solides et les services

---

<sup>3</sup> S'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États membres, sauf indication contraire.

de ce dernier sont fournis sous contrat avec la CITES et payés par le Fonds d'affectation spéciale. Du côté administratif, cependant, l'appui fourni par le PNUE est, à certains égards, décevant et le Secrétaire général discute actuellement de ces questions avec le Directeur exécutif. Le Secrétaire général approuve la demande faite au PNUE de fournir un appui au Fonds pour l'éléphant d'Afrique, conformément aux règles des Nations Unies.

Le Président du sous-comité des finances et du budget souligne les parties pertinentes du rapport du sous-comité, figurant dans le document FBSC/SC62 Doc. 1 et demande que le Comité permanent approuve les recommandations relatives au PNUE, sous la rubrique *Point de l'ordre du jour SC62 Doc. 8.2*.

Le Comité remercie le PNUE pour son rapport et demande au PNUE de faire rapport, à l'avenir, sur l'utilisation des 33% retenus sur les frais d'appui au programme, comme stipulé dans le Protocole d'accord. Le représentant du PNUE promet de suivre cette question avec ses collègues.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Asie (Japon) et de l'Amérique du Nord (États-Unis), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse, en sa qualité de Présidente du sous-comité des finances et du budget) et l'Afrique du Sud interviennent durant la discussion sur ce point.

## 8.2 Décisions du Conseil d'administration du PNUE

Le Secrétaire général présente le document SC62 Doc. 8.2, qui a été préparé à la demande du Comité permanent.

Un membre du Comité exprime son appui à l'amélioration des synergies mais pas à l'augmentation de la bureaucratie pour les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) concernés. Il affirme que la Conférence des Parties doit garder le contrôle et décider des synergies appropriées.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 8.2 et du rapport oral du Secrétaire général. Il fait siennes les recommandations du sous-comité des finances et du budget concernant ce document, incluses dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni) interviennent durant la discussion sur ce point.

## 9. Questions financières

Le Secrétaire général présente ce point de l'ordre du jour. Il attire l'attention sur l'énorme volume de travail accompli par le peu de membres du personnel du Secrétariat grâce à leur volonté de travailler des heures excessives de façon constante mais souligne que cette situation n'est pas durable. Il fait remarquer que cinq membres du personnel d'encadrement prendront leur retraite dans les trois prochaines années, ce qui représentera une énorme perte d'expérience. Il souligne la position budgétaire du Secrétariat pour la période triennale 2014-2016. Compte tenu de la crise financière mondiale, le Secrétariat propose de maintenir le même nombre d'employés et les mêmes coûts de fonctionnement. Une augmentation du budget est cependant nécessaire en raison de la dévaluation constante du dollar américain par rapport au franc suisse et compte tenu de l'augmentation des coûts normalisés du personnel de l'ONU sur lesquels repose le calcul du budget (notant que cela ne se traduit pas par une augmentation des salaires versés). Il met aussi en relief le retrait de 450 000 USD de la réserve du Fonds d'affectation spéciale pour couvrir les coûts en 2012 et 2013, ce qui ne peut pas continuer. Le Secrétaire général souligne que le Secrétariat est le Secrétariat des Parties et qu'il fait tout ce qu'il peut pour réduire les coûts. Il exhorte les Parties à maintenir le nombre actuel de membres du personnel pour garantir un Secrétariat viable, en mesure de continuer de répondre aux besoins des Parties. Enfin, il décrit les travaux du Secrétariat pour améliorer l'accès au financement, y compris du secteur privé et la mise au point de technologies dans l'intérêt de l'application de la CITES.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétaire général.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 9.1 Rapport financier pour 2011

Le Secrétariat présente le document Doc. 9.1. La Suisse, en sa qualité de Présidente du sous-comité des finances et du budget, présente le rapport du sous-comité sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

La Grèce, l'Italie et le Mexique expriment leur engagement à verser leur contribution au Fonds d'affectation spéciale et assurent le Comité que leurs arriérés seront réglés dans le courant de 2012.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.1 et fait siennes les recommandations du sous-comité des finances et du budget concernant ce document et contenues dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni) intervient durant la discussion sur ce point.

### 9.2 Programme de travail chiffré pour 2012-2013

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 9.2 et la Suisse, en sa qualité de Présidente du sous-comité des finances et du budget, présente le rapport du sous-comité sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

Les Parties soulignent l'importance de traduire les documents, notant que des fonds doivent être mis à disposition à cet effet, pour permettre à tous les pays de participer aux discussions et veiller à ce qu'aucun pays ne soit marginalisé. Le Secrétaire général partage ces préoccupations, notant que toutes les traductions se font désormais à l'extérieur suite à la décision de la Conférence des Parties de ne plus financer les postes de traducteurs internes. Il remercie le Royaume-Uni pour avoir financé l'achat du logiciel de traduction assistée par ordinateur qui aide à la préparation des documents pour la traduction et permet de faire des économies.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.2 et fait siennes les recommandations du sous-comité des finances et du budget concernant ce document – recommandations incluses dans le document FBSC/SC62 Doc. 1. Le Comité demande en outre au Secrétariat de soumettre à la CoP16 une analyse des coûts de la traduction.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Congo et la République centrafricaine interviennent durant la discussion sur ce point.

### 9.3 Futurs rapports financiers

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 9.3 et la Suisse, en sa qualité de Présidente du sous-comité des finances et du budget, présente le rapport du sous-comité sur ce point de l'ordre du jour, figurant dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

La proposition de faire du sous-comité des finances et du budget un organe permanent reçoit un appui général. Deux membres du Comité soutiennent le projet de nouvelle présentation du budget. Un orateur souligne qu'il est nécessaire d'examiner le niveau de priorité accordé aux activités et suggère que le Fonds d'affectation spéciale ne soit utilisé que pour les activités hautement prioritaires. Deux orateurs soutiennent la proposition d'une croissance budgétaire nominale zéro à présenter à la CoP16. Un autre soutient aussi l'idée de fixer une contribution minimum plus élevée pour les Parties et propose d'analyser les coûts de la traduction, d'envisager de changer le lieu d'hébergement du Secrétariat, de ne plus faire voyager le personnel en classe affaires et d'obtenir un financement du Fonds pour l'environnement mondial.

Le Secrétaire général résume les effets d'une croissance nominale zéro du budget, y compris la perte de postes de personnel et la nécessité de supprimer un poste important du budget, comme par exemple les 110 000 USD attribués au PNUE-WCMC pour tenir la base de données. Il estime qu'avec un plus petit nombre d'employés, le Secrétariat ne serait pas viable et qu'il convient d'examiner, dans ce cas, la possibilité de le fusionner avec un autre Secrétariat. Concernant les frais de voyage, il note que les règles de l'ONU précisent que la classe affaires est réservée aux voyages qui dépassent neuf heures de durée et que le personnel, quoi qu'il en soit, renonce parfois à ce droit. Il note que le Secrétariat n'a pas pu obtenir de fonds du FEM mais souhaite s'assurer que les Parties puissent le faire à l'avenir.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.3 et fait siennes les recommandations du sous-comité des finances et du budget concernant ce document – recommandations incluses dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni, s'exprimant en son nom propre), ainsi que le Mexique et la Nouvelle-Zélande interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 9.4 Accès aux finances, y compris financement par le FEM

La Suisse, en sa qualité de présidente du groupe de travail sur l'accès au financement du sous-comité des finances et du budget, présente le document SC62 Doc. 9.4 (Rev. 1).

L'idée d'étudier la disponibilité d'un financement par le FEM pour l'application de la CITES, ainsi que d'autres fonds, reçoit un appui général. Un orateur fait remarquer que les Parties doivent examiner la priorité qu'elles donnent à la CITES dans leurs Stratégies nationales et plans d'action pour la diversité biologique, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.4 et fait siennes les recommandations du sous-comité des finances et du budget concernant ce document – recommandations incluses dans le document FBSC/SC62 Doc. 1.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) et de l'Europe (Royaume-Uni) interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 9.5 Fonds pour l'éléphant d'Afrique

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 9.5. Il indique que le Fonds pour l'éléphant d'Afrique se monte désormais à 640 000 USD grâce à de nouvelles contributions financières de la Chine (200 000 USD), du Royaume-Uni (178 000 USD) et de l'Afrique du Sud (25 000 USD), en plus de celles de l'Allemagne, de la France et des Pays-Bas annoncées à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, août 2011).

Compte tenu des grandes difficultés que posent la protection des éléphants et la lutte contre le braconnage en Afrique, comme on peut le voir avec l'abattage illégal de centaines d'éléphants d'Afrique au nord du Cameroun en février 2012, les donateurs sont instamment priés de contribuer au Fonds pour l'éléphant d'Afrique et de soutenir pleinement l'application du *Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique*.

Différentes initiatives en appui à la conservation des éléphants sont annoncées, notamment:

- une conférence pour tous les États des aires de répartition des éléphants d'Asie et d'Afrique en 2013, organisée par l'Inde;
- une réunion régionale de haut niveau en Afrique centrale pour coordonner la lutte contre le braconnage et les mesures de conservation des éléphants; et
- une motion soumise par l'Allemagne et des partenaires au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN qui aura lieu en septembre 2012, afin d'organiser une réunion de haut niveau pour préparer des recommandations adressées aux États des aires de répartition des éléphants, aux pays consommateurs d'ivoire et pour discussion à la CoP16.

Les États-Unis envisagent de contribuer au Fonds pour l'éléphant d'Afrique. Ils rappellent aux participants qu'ils disposent de fonds nationaux pour la conservation des éléphants d'Afrique et d'Asie et invitent à solliciter ces fonds. La Banque mondiale propose son expertise pour le développement du Fonds pour l'éléphant d'Afrique, rappelant son expérience concernant l'établissement d'un fonds en appui à l'Initiative mondiale pour le tigre.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 9.5.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Ouganda et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud,

l'Allemagne, le Cameroun, la Chine, le Congo, l'Inde, le Kenya, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie et la Banque mondiale interviennent durant la discussion sur ce point.

## 10. Sessions de la Conférence des Parties

### 10.1 Structure et durée des futures sessions

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.1.

Durant la discussion qui suit, l'idée de réduire la durée des sessions de la Conférence des Parties reçoit un certain appui mais les orateurs notent qu'il est impossible d'affirmer que cela représenterait une économie financière importante pour le Fonds d'affectation spéciale. La principale préoccupation consiste à garantir que toute réduction de ce type n'ait pas d'effet négatif sur la participation effective de petites délégations.

Le Comité convient de proposer que la deuxième semaine de la CoP16 ne dure que quatre jours et que cela soit un galop d'essai. Il convient d'examiner le fonctionnement de la CoP16 à sa première session ordinaire suivante (sa 65<sup>e</sup> session), au cours de laquelle le Secrétariat devra présenter une analyse financière afin que l'on puisse déterminer si des économies ont été faites. Le Comité prend note également de l'opinion selon laquelle le changement de structure des sessions de la Conférence des Parties ne devrait pas entraîner un surcroît de travail dans les groupes de travail car cela pourrait désavantager les petites délégations.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et Égypte), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Kenya, le Mexique et la République centrafricaine interviennent durant la discussion sur ce point.

### 10.2 Préparatifs de la 16<sup>e</sup> session

#### 10.2.1 Préparation de la CoP16

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Le prochain pays hôte (Thaïlande) annonce que la CoP16 aura lieu au *Queen Sirikit National Convention Centre* et fait un rapport oral sur ses progrès en matière de planification de cette session, en collaboration avec le Secrétariat. Le Comité en prend note avec satisfaction.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 10.2.2 Ordre du jour

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.2.2.

Le projet d'ordre du jour provisoire de la CoP16 joint en annexe au document SC62 Doc. 10.2.2 est approuvé sans commentaires.

#### 10.2.3 Programme de travail

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.2.3.

Le projet de programme de travail provisoire de la CoP16 joint en annexe au document SC62 Doc. 10.2.3 est approuvé sans commentaires.

#### 10.2.4 Règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.2.4.

Concernant les amendements possibles aux articles 20, 21 et 25.1, aucune objection n'est exprimée.

Concernant les amendements possibles à l'article 23.6, deux Parties et une organisation observatrice soutiennent l'idée tandis que trois Parties doutent de sa nécessité et estiment

avoir besoin de plus amples explications. Une de ces dernières estime qu'au cas où la Conférence des Parties examinerait deux propositions d'amendement au moins aux annexes, concernant la même espèce, la proposition pouvant produire le plus d'effet doit être examinée en premier.

Un membre du Comité ne soutient aucune modification des articles sur le fond.

Un membre du Comité suggère d'amender l'article 15 pour indiquer que le président suppléant de la session doit faire partie du bureau et remplacer le président / la présidente, en son absence. Une ONG observatrice estime qu'il serait nécessaire d'amender l'article 18 concernant les motions de clôture du débat.

Le Comité appuie les amendements au règlement intérieur de la Conférence des Parties suggérés par le Secrétariat, indiqués aux points 3, 10 et 11 du document SC62 Doc. 10.2.4. Concernant l'amendement suggéré pour l'article 23, paragraphe 6, le Comité demande au Secrétariat de prendre en compte les interventions faites en préparant son document sur le règlement intérieur pour considération à la CoP16. Le Comité note aussi que les États-Unis envisagent de soumettre les amendements proposés concernant les articles 15 et 23.6.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique du Nord (États-Unis, s'exprimant en leur nom propre), de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Canada, *Humane Society International* et l'*IWMC World Conservation Trust* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 10.2.5 Sélection de personnes pour assumer la présidence des comités

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Le Président rappelle au Comité la procédure de nomination des présidents de comités pour les sessions à venir de la Conférence des Parties et répète les recommandations du groupe de sélection dont il est question dans la notification aux Parties n° 2012/025 du 19 mars 2012.

S'appuyant sur les recommandations du groupe de sélection, le Comité convient de proposer les candidatures suivantes à la Conférence des Parties pour la présidence des comités de la CoP16:

- présidence du Comité I: M<sup>me</sup> Carolina Caceres (Canada);
- présidence du Comité II: M. Robert Gabel (États-Unis); et
- présidence du Comité de vérification des pouvoirs: M<sup>me</sup> Zhou Zhihua (Chine).

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 10.2.6 Projet sur les délégués parrainés

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.2.6, soulignant l'importance de faire en sorte que chaque Partie soit représentée aux sessions de la Conférence des Parties par deux délégués au moins. Il ajoute qu'il souhaite harmoniser la manière dont l'appui financier est fourni à tous les comités permanents.

Appuyant ce document, un membre du Comité souligne qu'il importe que les donateurs fournissent un appui au projet sur les délégués parrainés, le plus tôt possible, car c'est un meilleur moyen d'appuyer les délégués que de fournir cet appui directement. Une Partie est préoccupée par le fait que l'on n'utilise pas l'indice de développement humain comme base pour déterminer quelles Parties peuvent recevoir une assistance financière. Elle suggère que la Conférence des Parties établisse une base pour ce choix. L'UICN attire l'attention sur ses problèmes de levée de fonds pour payer les Analyses des propositions à la CoP16 et demande une aide.

Le Comité adopte les recommandations figurant aux points 8 à 10 du document SC62 Doc. 10.2.6.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la République centrafricaine, l'UICN et SSN interviennent durant la discussion sur ce point.

### 10.3 Améliorer la transparence du vote lors des sessions de la Conférence des Parties

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 10.3.

Dans la discussion qui suit, plusieurs orateurs font référence à la nécessité de limiter le recours au vote au scrutin secret pour veiller le plus possible à la transparence. Il est suggéré qu'à cette fin, l'on augmente la majorité requise pour demander un vote au scrutin secret, par exemple, en la portant à un tiers des Parties. Une autre possibilité serait de limiter son utilisation aux questions administratives. Plusieurs orateurs estiment que le scrutin secret est un outil important dont les Parties disposent pour pouvoir voter sans pression.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 10.3. Le Comité note également que les États membres de l'Union européenne envisagent de soumettre une proposition visant à amender le règlement intérieur de la Conférence des Parties concernant de l'utilisation du vote au scrutin secret.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), le Canada, le Chili, la Chine, l'Inde, le Kenya et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

### 11. Mise à disposition d'un appui pour les membres du Comité

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 11.

Dans la discussion qui suit, les orateurs mettent en lumière les problèmes concernant les différentes options présentées comme base possible pour déterminer quels membres des comités permanents sont éligibles à un appui financier pour assister aux sessions des comités. Les problèmes sont soulignés avec plusieurs solutions possibles et il n'y a pas d'accord sur une base particulière. Il est suggéré de solliciter des avis supplémentaires des Parties.

Le Comité permanent demande de s'en remettre à la discrétion du Secrétariat pour décider des membres des comités CITES qui devraient recevoir un appui du fonds d'affectation spéciale CITES pour participer aux sessions.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (États-Unis), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), l'Argentine, l'Indonésie, la République centrafricaine et SSN interviennent durant la discussion sur ce point.

## Questions stratégiques

### 12. Rapports des comités scientifiques

#### 12.1 Comité pour les animaux

Le Président du Comité pour les animaux présente ce point de l'ordre du jour. Il décrit comment le Comité pour les animaux a mis en œuvre les différentes tâches qui lui ont été attribuées par les résolutions et décisions adoptées ou révisées à la CoP15. Il souligne celles qui concernent les points 14.5, 19, 27, 48 et 49 de l'ordre du jour et déclare que le Comité pour les animaux a soumis des documents séparés ou préparé des interventions spécifiques concernant les points 18, 39, 50.2, 53.1 et 53.2. Il apporte des informations sur les travaux du Comité pour les animaux sur les points suivants:

- les maladies des animaux sauvages et le commerce des animaux sauvages;
- l'élaboration d'un projet de résolution sur les avis de commerce non préjudiciable pour examen à la CoP16 (en collaboration avec le Comité pour les plantes);

- le transport de spécimens vivants d'espèces inscrites aux annexes CITES, avec des lignes directrices actualisées et des amendements à la résolution pertinente proposée pour examen à la CoP16; et
- la révision de l'étude du commerce important.

Concernant ce dernier point, il remercie l'Allemagne d'avoir financé et accueilli la récente réunion du groupe de travail consultatif sur l'évaluation de l'étude du commerce important.

Le Président du Comité pour les animaux exprime sa préoccupation concernant des questions qui ont été soulevées à propos de conflits d'intérêt possibles pour les membres du Comité pour les animaux en ce qui concerne leurs activités au Comité et il demande que le Comité permanent traite cette question à sa 63<sup>e</sup> session, dans le contexte de l'application de la décision 15.9.

Le Comité prend note du rapport oral du Président du Comité pour les animaux et approuve la proposition de ce Comité que le statut du Secrétariat dans l'équipe spéciale de la CMS/FAO sur les maladies des espèces sauvages passe d'"affilié central" à "observateur" ou "partenaire". Le Comité approuve aussi la proposition du Président du Comité pour les animaux qui demande que le Comité permanent réexamine à sa 63<sup>e</sup> session son application de la décision 15.9 en s'appuyant sur un document que le Secrétariat préparera.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 12.2 Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les plantes passe en revue les points forts de la 20<sup>e</sup> session de son Comité (Dublin, mars 2012), y compris les sessions conjointes avec le Comité pour les animaux. Elle remercie l'Irlande qui a accueilli si généreusement ces sessions.

Le Comité prend note du rapport oral de la Présidente du Comité pour les plantes.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 13. Mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2013

et

### 24. Rapports nationaux

#### 24.2 Obligations spéciales en matière de rapports (Section B)

Le Secrétaire général présente le document SC62 Doc. 13, soulignant les deux aspects de ce sujet: la révision de la Vision de la stratégie dans le contexte des objectifs post-2010 pour la biodiversité; et la prolongation possible de la Vision de la stratégie jusqu'en 2020.

Certaines Parties se déclarent en faveur de la prolongation de la Vision de la stratégie jusqu'à 2020 mais d'autres craignent que l'on ne prolonge sa validité sans avoir évalué la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints. Les autres points principaux soulevés durant la discussion sont les suivants: le texte fait référence à l'allègement de la pauvreté mais la CITES n'est pas en mesure de traiter cette question; il convient de veiller à ne pas relever trop d'Objectifs d'Aichi, l'équilibre actuel étant correct; il faut prendre soin de ne pas détourner de ressources des fonctions centrales de la CITES. Une Partie s'oppose à l'ajout proposé au texte du but 3.

Une Partie demande que, dans le titre de l'objectif 1.7, la version espagnole reflète plus strictement l'anglais, en particulier l'utilisation du mot 'enforcing'.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de réviser l'annexe du document SC62 Doc. 13 sur la base des interventions faites durant la discussion et de transmettre le document pour examen à la CoP16.

Le président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports (Royaume-Uni) présente la section B du document SC62 Doc. 24.2 qui traite des *indicateurs de la Vision de la stratégie*. Il explique les travaux qui ont été faits pour réviser les indicateurs dans le contexte de la présentation du

présent rapport bisannuel et attire l'attention sur les résultats qui en découlent et les recommandations du groupe de travail. Il ajoute que la tâche du groupe de travail est terminée et qu'il se propose de se réunir en septembre 2012, si cela convient au Comité.

Un appui est exprimé aux recommandations du groupe de travail et il est reconnu que des ressources externes seront nécessaires pour soutenir une réunion du groupe de travail. Le Président du Comité permanent encourage le groupe de travail à terminer ses travaux et à lui fournir un projet de document de travail pour approbation avant le délai prévu pour les documents à soumettre à la CoP16.

Concernant la question des indicateurs de la Vision de la stratégie, le Comité permanent approuve la recommandation du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports, faite au point 41 du document SC62 Doc. 24.2.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), Israël et le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14. Coopération avec d'autres organisations

##### 14.1 Vue d'ensemble

Le Secrétaire général souligne l'importance de travailler en collaboration avec d'autres organisations, en particulier avec les agences chargées de la mise en œuvre de la Convention, afin d'atteindre les buts de la CITES et de parvenir à une mise en œuvre effective de la Convention. Il ajoute que la clé pour le Secrétariat, lorsqu'il cherche à coopérer avec d'autres organisations, consiste à savoir comment une coopération éventuelle peut être bénéfique à l'application de la CITES. Il attire tout particulièrement l'attention sur le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) comme un bon exemple de collaboration.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

##### 14.2 Convention sur la diversité biologique

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.2. Il explique que les experts qui ont assisté à la réunion sur le respect du Protocole de Nagoya, mentionnés au paragraphe 4, ont montré un intérêt particulier envers le projet CITES sur les législations nationales, l'existence de mesures solides pour assurer le respect de la CITES applicables à ceux qui persistent à ne pas la respecter et l'utilisation du vote par les Parties à la CITES.

Le Secrétariat a rendu visite au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en mai 2012, pour discuter de questions d'intérêt mutuel et le Secrétaire général s'est entretenu avec les chefs exécutifs de la CDB et d'autres conventions concernant une éventuelle retraite du Groupe de liaison sur la biodiversité, en septembre 2012, qui s'appuierait sur des retraites précédentes organisées en 2010 et 2011. Le Secrétariat attire l'attention sur le paragraphe 89 de *L'avenir que nous voulons* (adopté à Rio+20) sur les contributions des accords multilatéraux sur l'environnement, et sur la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre ces accords. Enfin, il souligne l'importance, pour les Parties à la CITES, de faire en sorte que la CITES figure dans les Stratégies nationales et Plans d'action pour la diversité biologique, notamment parce que cela pourrait les aider à avoir accès à des fonds pertinents du FEM.

Les efforts permanents déployés pour renforcer la coopération entre la CDB et la CITES, ainsi qu'avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique, sont accueillis avec satisfaction et reçoivent l'appui des participants. Il est suggéré qu'un accent particulier soit mis sur le renforcement des initiatives en matière de synergie au niveau national, par exemple, dans le cadre des Stratégies nationales et Plans d'action pour la diversité biologique. Les fonds du FEM permettant de mettre en place des activités sont considérés comme modestes et, à cet égard, les Parties à la CITES et à la CDB pourraient tirer avantage de l'élaboration conjointe de projets sur des questions telles que les avis de commerce non préjudiciable et l'utilisation durable. L'attention est attirée sur une résolution sur les synergies récemment adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides et il est noté que quelque chose de semblable est envisagé par la CITES.

Il est fait référence à la Recommandation XVI/10 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes adoptée à la 16<sup>e</sup> session de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de fournir des avis

scientifiques, techniques et technologiques et qui sera présentée à la CoP11 de la CDB. Entre autres choses, la Recommandation se félicite du projet de résolution sur la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes proposée par le Comité pour les plantes de la CITES et qui sera soumise à la CoP16 de la CITES. L'Inde accueillera la CoP11 de la CDB à Hyderabad, en octobre 2012, et elle invite la CITES à y participer car cette réunion pourrait aider à promouvoir le rôle et la visibilité de la CITES vis-à-vis de la CDB. Le Secrétariat confirme qu'il y assistera et qu'il travaille avec la CDB, la CMS et le PNUE en vue d'organiser une activité parallèle sur les espèces et les écosystèmes. D'autres activités parallèles prévues (p. ex., sur l'utilisation durable des plantes médicinales et la viande de brousse) refléteront aussi vraisemblablement la coopération entre la CITES et la CDB et y contribueront.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 14.2.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Argentine, l'Inde, le Mexique et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.3 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.3. Il estime que le *Programme de travail conjoint CMS-CITES 2012-2014* représente une approche pragmatique et réaliste et remercie le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour sa coopération dans la préparation du projet. Les orateurs se félicitent de la collaboration entre les deux Conventions. Certains suggèrent que, lors de la mise en œuvre du programme de travail, le Secrétariat se concentre sur:

- les appels de fonds conjoints;
- les prises accidentelles dans la pêche;
- le Protocole d'accord de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs en Afrique et Eurasie;
- la coopération avec les secrétariats d'autres accords et protocoles d'accord de la CMS; les éléphants en Afrique centrale; et
- la distribution, l'abondance, l'écologie et les plans de gestion locaux pour les espèces figurant dans la section B de l'annexe au document.

D'autres orateurs estiment que les travaux doivent se concentrer sur les questions fondamentales pour la CITES et être régulièrement révisés.

Le Comité apprécie la bonne coopération entre le Secrétariat de la CITES et celui de la CMS et approuve le *Programme de travail conjoint CITES/CMS pour 2012-2014* inclus dans l'annexe du document SC62 Doc. 14.3.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Ukraine et Royaume-Uni), ainsi que l'Argentine, Israël, la République centrafricaine et la CMS interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.4 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.4. Notant que le Protocole de coopération actuel avec le Secrétariat de la CITES a été signé en 2000, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se félicite de l'élargissement du champ de la coopération entre la FAO et la CITES.

Les États-Unis font référence au projet de protocole qui a été soumis et présenté en annexe 3 au document. Ils estiment que le projet de protocole présenté par le Secrétariat dans l'annexe 1 va au-delà de ce que demande la décision 15.18.

Certains orateurs estiment que l'annexe 1 est satisfaisante. D'autres préfèrent l'annexe 3. Une discussion s'ensuit concernant le fait de savoir si un nouveau protocole doit se concentrer uniquement

sur la foresterie (comme dans l'annexe 3) ou être intégré dans un protocole plus large. La coopération accrue entre la CITES et la FAO reçoit un appui général et une Partie souligne l'importance de maintenir un esprit ouvert afin de chercher des possibilités avantageuses pour tout le monde. Une autre souligne qu'il importe de garantir la cohérence avec les résolutions relatives aux relations entre la CITES et d'autres traités ou organisations, telles que la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences forestières*. Toutefois, il n'y a d'accord ni sur l'un ni sur l'autre de ces protocoles.

Le Comité convient d'établir un groupe de travail pour faire avancer les travaux sur cette question sur la base du document SC62 Doc. 14.4, annexe 1, et de le charger de faire rapport à sa 63<sup>e</sup> session. Il demande au Secrétariat de préparer un projet de mandat pour examen lors d'une séance ultérieure, au cours de laquelle la composition du groupe sera elle aussi décidée.

Le Comité décide que la tâche du groupe de travail est de préparer un projet de protocole de coopération révisé sur la base de l'annexe 1 du document SC62 Doc. 14.4, pour examen à sa 63<sup>e</sup> session. Il décide également que le groupe se compose des membres suivants: Canada (Président), Chine, États-Unis, Japon, Pérou, une Partie représentant l'Union européenne, *Lewis and Clark College* et WWF.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Canada, Israël, la FAO et *Lewis and Clark College* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.5 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.5, notant que les gouvernements ont établi la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) à l'occasion d'une réunion qui a eu lieu à Panama, en avril 2012.

Le Secrétariat indique qu'il a ensuite reçu une lettre du PNUE demandant la participation de la CITES à un travail intersessions en vue de préparer la première session plénière de l'IPBES (qui, dans un premier temps, était prévue pour la fin janvier ou début février 2013). Le Secrétariat a discuté de façon informelle de cette lettre avec les présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et a partagé avec eux des décisions récentes sur l'IPBES adoptées par l'Organe subsidiaire de la Convention sur la diversité biologique chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar. Le Secrétariat suggère qu'un groupe de travail composé de membres du Comité et de Parties observatrices, ou peut-être des présidents des comités et du Secrétariat, prépare des recommandations spécifiques pour le Comité permanent sur les moyens de participation de la CITES à l'IPBES avant et après la CoP16.

La mise en place de l'IPBES en tant qu'organe intergouvernemental indépendant est bien accueillie mais il est reconnu que certains aspects de son fonctionnement n'ont pas encore été traités (p. ex., le statut des observateurs). Il est considéré opportun que le Comité permanent renouvèle le mandat de participation à l'IPBES, des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et du Secrétariat, sous réserve d'un financement externe, de sorte qu'un tel engagement pourrait couvrir la période entre la présente session et la CoP16. En outre, le Comité permanent doit veiller à la préparation d'un document de travail, à temps pour la CoP16, sur les activités relatives à l'IPBES, avec des recommandations sur les relations futures entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité établit un groupe de travail sur l'IPBES présidé par le Mexique, comprenant la Colombie, les États-Unis, le Royaume-Uni, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes et chargé de préparer des recommandations pour discussion et décision un peu plus tard dans la présente session.

Plus tard dans la session, suite à la présentation et à l'acceptation générale du rapport du groupe de travail dans le document SC62 Com. 6, il est souligné que le Comité permanent doit établir un groupe de travail intersessions pour appliquer ses décisions relatives à l'IPBES.

Le Comité fait siennes les recommandations du groupe de travail incluses dans le document SC62 Com. 6. Pour faciliter la mise en œuvre de ces recommandations, le Comité établit un groupe de

travail intersessions sur l'IPBES, présidé par le Mexique et composé des pays suivants: Canada, Chili, Chine, Danemark, Égypte, Irlande, Japon, Royaume-Uni, ainsi que de l'UICN et du WWF.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Argentine, le Mexique et le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.6 Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.6, attirant l'attention sur les lignes directrices proposées en matière de coopération entre la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) et la CITES, contenues dans l'annexe au document.

Les efforts déployés par les deux organisations pour améliorer leur coopération sont reçus avec satisfaction et il est suggéré que cette coopération tienne dûment compte de la CICTA en tant que seule organisation intergouvernementale responsable de la conservation et de la gestion des espèces de thons et apparentées au thon dans l'océan Atlantique et les mers adjacentes. Plusieurs membres du Comité soutiennent l'approbation des lignes directrices proposées.

Le Comité approuve les *Lignes directrices pour la coopération entre la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) et la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)* incluses dans l'annexe du document SC62 Doc. 14.6.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Asie (Japon) interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.7 Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 14.7 et souligne les activités qui ont été menées sous les auspices du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC). L'ICCWC a permis de mieux coordonner la riposte en matière de lutte contre la fraude qui était nécessaire pour combattre efficacement la criminalité liée aux espèces sauvages. Le Secrétariat informe également le Comité du lancement de l'*Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* de l'ICCWC. Les Parties se félicitent des activités menées dans le cadre de l'ICCWC.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 14.7 et appuie l'utilisation de l'*Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* de l'ICCWC.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Congo et l'Inde interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 14.8 Organisation mondiale du commerce

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, notant que les demandes présentées par la CITES pour obtenir le statut d'observateur spécial auprès du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont encore en attente. Le Secrétariat estime qu'il semble que l'appui exprimé par les Parties à la CITES pour ces demandes soit encore insuffisant.

À l'invitation du Secrétariat de l'OMC, le Secrétariat de la CITES a participé au Cours avancé de l'OMC sur le commerce et l'environnement (Genève, mai 2012) qui a rassemblé les responsables du commerce et de l'environnement de plusieurs pays. Les Secrétariats de la CDB et des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets participaient également à ce cours.

Le Secrétariat a, en outre, assisté à une séance d'un séminaire de l'OMC sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes (Genève, juillet 2012), qui était organisé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce [un partenariat mondial comprenant la FAO, l'Organisation mondiale de santé animale (OIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé et l'OMC], en collaboration avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) et l'OIE. Parmi les autres sujets, les participants ont discuté de

l'utilité d'une législation de l'Union européenne sur le commerce des espèces sauvages et des mécanismes de la CITES pour gérer les espèces exotiques envahissantes.

Le Secrétariat a également assisté à la troisième session du Groupe de liaison interagences sur les espèces exotiques envahissantes, organisée par l'OMC en juillet 2012. Le Secrétariat mentionne qu'il a inclus une contribution de la CITES à l'Objectif d'Aichi 9 sur les espèces exotiques envahissantes dans sa prévision de la Vision de la stratégie CITES par rapport aux Objectifs d'Aichi (voir document SC62 Inf. 4). À la CoP16 (Bangkok, mars 2013), la Conférence des Parties examinera des ajustements de la Vision de la stratégie CITES pour tenir compte du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses Objectifs d'Aichi. Le Secrétariat souhaite poursuivre sa collaboration avec d'autres agences du Groupe, sachant que ses ressources humaines et financières sont modestes et que le mandat pour ce travail est limité au titre de la résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14).

Enfin, le Secrétariat indique au Comité qu'il a exploré la possibilité de mettre au point, avec l'OMC, une brève publication commune sur les relations harmonieuses entre les deux organisations depuis 40 ans.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 15. Coopération entre Parties et promotion de mesures multilatérales

Le président du groupe de travail sur les mesures multilatérales (Afrique du Sud) présente le document SC62 Doc. 15, notant que le groupe de travail s'est réuni en marge de la présente session pour mieux préparer ses recommandations sur les sujets suivants:

- cahier des charges pour la consultation envisagée dans la décision 14.30 (Rev. CoP15);
- définition de 'mesures internes plus strictes' pour utilisation dans la consultation;
- différentes possibilités d'élaboration d'un inventaire de mesures internes plus strictes;
- études de cas qui pourraient être fournies par les Parties de façon volontaire; et
- nécessité de prolonger le mandat du groupe jusqu'à la CoP17.

Le président mentionne que deux organisations non gouvernementales représentant différents points de vue seraient invitées à se joindre au groupe de travail à l'avenir. Pour compléter cette introduction, le Secrétariat indique au Comité permanent qu'il poursuit ses travaux sur les moyens de fournir des profils nationaux interactifs sur le site web de la CITES (c.-à-d. contenant des informations sur les mesures internes plus strictes et d'autres aspects de l'application de la CITES) qui pourraient être tenus par les pays concernés.

De nombreux membres du Comité permanent expriment leur appui pour les activités et recommandations du groupe de travail et notent qu'il est nécessaire de disposer d'une meilleure vue d'ensemble des mesures internes plus strictes. Une Partie considère que les mesures internes ne doivent pas créer de discrimination arbitraire ou injustifiable pour d'autres pays. Une autre Partie ajoute que les mesures internes plus strictes ne concernent pas la Convention et que la définition proposée par le groupe de travail aide à éclaircir ce point. La fourniture d'informations sur les mesures internes plus strictes est considérée comme utile mais ne doit pas constituer de fardeau pour les Parties ou le Secrétariat et doit rester volontaire par nature. Les ressources limitées des Parties expliquent souvent les problèmes d'application des résolutions de la Conférence des Parties.

Certaines Parties se disent préoccupées quant à la définition proposée par le groupe de travail pour 'mesures internes plus strictes', indiquant qu'il n'y a pas de mandat ni de nécessité pour que le groupe définisse le terme et que la définition proposée pourrait être vue comme limitant le droit d'adopter des mesures de ce type. Il est toutefois noté que le groupe de travail reconnaît le droit, clairement énoncé par la Convention, d'adopter des mesures internes plus strictes. Une Partie considère que les travaux sur les mesures multilatérales ne semblent pas être productifs à ce jour et que le mandat du groupe de travail ne devrait pas être renouvelé.

Une autre Partie suggère que les procédures gouvernant la participation des Parties et des organisations non gouvernementales aux groupes de travail du Comité permanent ne sont pas claires et propose de porter une liste des groupes de travail existants sur le site web de la CITES où seraient indiqués leurs présidents respectifs et les lignes directrices relatives à la participation à ces groupes.

Le Comité accepte le mandat pour la consultation avec les amendements suivants au paragraphe 5. a) du document SC62 Doc. 15:

~~S'accorder sur ce qu'il faut entendre par "~~Donner des exemples de mesures internes plus strictes~~": législation, directives, et politiques, ~~etc.~~~~

Uniquement aux fins de la consultation, et non pour servir de définition des mesures prévues par l'Article XIV, paragraphe 1 a), de la Convention, par "mesures internes plus strictes", il faut entendre:

**Mesures internes plus strictes:** Mesures internes plus strictes (législation, réglementations, décrets, politiques, directives, avis, etc.) adoptées par une Partie concernant les conditions du commerce international ou les restrictions à ce commerce, la prise, la possession ou le transport de spécimens d'espèces inscrites d'une espèce inscrite aux annexes, ou leur interdiction complète, allant au-delà des conditions requises par la Convention pour cette espèce. dans le but de garantir la conservation de ces espèces en atténuant les effets des impacts résultant du commerce international dont elles font l'objet

Il y aurait la note de bas de page suivante au sujet de cette définition: Cette définition vise uniquement à couvrir les MIPS qui touchent de près la conservation des espèces en atténuant les impacts résultant du commerce international dont elles font l'objet.

Le Comité convient qu'il serait utile que le Secrétariat prévoit à l'avenir un portail ou un système basé sur le web pour que les Parties y consignent volontairement des informations sur leurs mesures internes plus strictes.

Le Comité recommande le maintien du groupe de travail jusqu'à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis, s'exprimant en leur nom propre), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Norvège) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine, l'Inde, Israël, le Mexique, *Humane Society of the United States International*, *IWMC*, *Lewis and Clark College* et l'*UICN* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 16. La CITES et les moyens d'existence

Le Pérou, en sa qualité de président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, présente le document SC62 Doc. 16 et demande de remettre la discussion sur cette question à plus tard pour permettre au groupe de travail de terminer le projet de résolution demandé au paragraphe a) de la décision 15.5.

Plus tard dans la session, le président du groupe de travail présente les résultats des délibérations du groupe contenues dans le document SC62 Com. 3. Les membres suivants du groupe de travail ont participé à la discussion: Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica, Inde, Israël, Pérou, République démocratique du Congo, PNUE-WCMC, *Conservation Force*, *Humane Society International*, SSN, TRAFFIC, WWF, *Safari Club International* et le Secrétariat CITES. Le président du groupe de travail demande l'autorisation de prolonger le mandat du groupe pour lui permettre de terminer les tâches en cours mandatées dans les paragraphes b) et c) de la décision 15.5 et recommande l'adoption d'un nouveau calendrier d'activités pour le groupe de travail.

Le Comité fait sien le projet de résolution soumis par le groupe de travail dans le document SC62 Com. 3. Le Comité décide de prolonger le mandat du groupe afin qu'il puisse terminer les tâches en cours, demandées dans les paragraphes b) et c) de la décision 15.5. Il adopte le nouveau calendrier suivant pour les activités du groupe de travail:

- a) envoyer aux membres du groupe de travail les versions révisées des outils à utiliser pour une évaluation rapide, au niveau national, des effets positifs et négatifs sur les moyens d'existence des pauvres, de l'application des décisions d'inscription d'espèces aux annexes CITES, et des lignes directrices volontaires pour que les Parties traitent les effets négatifs, afin qu'ils communiquent leurs commentaires le 31 août 2012 au plus tard;
- b) organiser une réunion du groupe de travail au Pérou du 19 au 21 septembre 2012 pour valider les versions finales afin de les soumettre à la CoP16; et
- c) organiser une réunion en marge de la CoP16 pour faire connaître quelques-unes des meilleures expériences impliquant des espèces CITES et des communautés rurales pauvres.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), ainsi que le Pérou (président du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence) interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 17. Examen des politiques commerciales nationales

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour, notant qu'aucune étude additionnelle des politiques commerciales relatives aux espèces sauvages n'a été entreprise, peut-être parce que l'on n'a pas fourni d'ensemble d'orientations final dans les langues de travail de la Convention. Il indique qu'il est prévu de distribuer cet ensemble d'orientations à la CoP16.

Le Secrétariat indique que les pays pilotes d'origine qui ont entrepris des études nationales des politiques commerciales relatives aux espèces sauvages (c.-à-d. Madagascar, Nicaragua, Ouganda et Viet Nam) ont pris quelques mesures pour appliquer les recommandations résultantes (p. ex., élaboration et adoption d'une politique commerciale officielle relative aux espèces sauvages) mais qu'un financement est nécessaire pour assurer le suivi de bien des recommandations. Il ajoute que le cadre permettant d'entreprendre ces études est un outil utile d'autoévaluation de l'efficacité de l'application de la CITES et que plusieurs gouvernements et chercheurs universitaires ont estimé qu'il s'agissait d'un modèle ou d'un exemple utile à cet égard.

Un membre du Comité permanent exprime de l'intérêt pour la documentation relative aux études des politiques commerciales relatives aux espèces sauvages et estime que les autorités CITES et des chercheurs doivent réviser ce matériel.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat.

Le représentant régional de l'Afrique (Égypte) intervient durant la discussion sur ce point.

#### 18. Changement climatique

Les États-Unis présentent le document SC62 Doc. 18 en tant que coprésidents du groupe de travail intersessions mixte du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes sur le changement climatique. Ils expliquent le contexte des conclusions et recommandations des comités.

Le Comité permanent appuie les conclusions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, dans le paragraphe 4 et la conclusion, dans le paragraphe 5, du document SC62 Doc. 14, et décide de faire rapport à ce sujet à la CoP16.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 19. Renforcement des capacités

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 19, soulignant les progrès accomplis concernant les activités et projets, y compris de nouveaux cours mis à disposition sur le Collège virtuel CITES. Il décrit les projets appliqués dans le cadre de la phase II du projet de renforcement des capacités financé par la

Commission européenne ainsi que les efforts déployés pour établir des partenariats et obtenir un cofinancement. L'élaboration en cours du Collège virtuel CITES est bien accueillie. Un orateur souligne que le Secrétariat doit mettre davantage l'accent sur la mise en place de la coopération régionale dans la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités afin de garantir la participation de toutes les Parties à ces activités.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 19 et recommande que les Parties appuient le collège virtuel.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte et République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) et de l'Asie (République islamique d'Iran), ainsi que la Chine, l'Inde et la République centrafricaine interviennent durant la discussion sur ce point.

## 20. Logo de la CITES

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 20.

Certes, les avantages potentiels d'une politique plus souple gouvernant l'utilisation du logo sont reconnus mais la plupart des orateurs estiment que la prudence est de rigueur. Parmi les risques, il y a l'abus du logo ainsi que le risque que les consommateurs interprètent à tort le logo comme preuve de respect des règles CITES, ou d'approbation par les autorités ou le Secrétariat CITES. Israël demande que l'on verse au procès-verbal son opposition à toute ouverture de la politique.

Un orateur soutient la proposition du Secrétariat car elle concerne des entités déjà sélectionnées dans le cadre de mécanismes adoptés mais un autre est préoccupé par la possibilité de leur laisser toute latitude. Des propositions sont faites en vue d'ouvrir la politique pour un galop d'essai ainsi que de réviser les différentes options proposées par le Secrétariat et d'adopter des critères ou lignes directrices précisant comment le logo doit être utilisé. Ces lignes directrices devraient éclaircir, par exemple, la manière dont des établissements n'ayant enregistré que certaines des espèces qu'ils élèvent en captivité peuvent utiliser le logo.

Compte tenu de la diversité des commentaires faits et des demandes de lignes directrices sur la politique élargie proposée, le Comité établit un groupe de travail intersessions chargé d'examiner cette question et de faire rapport à sa 63<sup>e</sup> session. La composition du groupe est la suivante: Arabie saoudite, Chili, Chine, Colombie, États-Unis (Président), Irlande, Israël, Koweït, Suisse, *Humane Society International*, *Species Survival Network*, WWF et le Secrétariat.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et République islamique d'Iran), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse) et Israël interviennent durant la discussion sur ce point.

## **Interprétation et application de la Convention**

### Examen des résolutions

#### 21. Révision des résolutions sur le fond

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 21 ainsi que la liste des résolutions pour lesquelles il envisage de proposer des amendements sur le fond à la CoP16, pour les raisons indiquées.

Des préoccupations sont exprimées quant à l'idée d'inclure une dérogation *de minimis* dans la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP15) et de fournir une définition de 'résidence habituelle' dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP15). Des éclaircissements sont également demandés concernant les idées de révision de plusieurs autres résolutions.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 21 et invite les Parties et les organisations intéressées à rejoindre le forum sur la révision des résolutions sur le fond, sur le site web de la CITES, où le Secrétariat fera part de ses propositions et leur demandera leurs commentaires.

Le représentant régional de l'Amérique du Nord (États-Unis), ainsi que le Mexique, *Humane Society International* et l'IWMC interviennent durant la discussion sur ce point.

## 22. Examen des résolutions pour donner suite à la décision 14.19

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 22 et décrit les progrès. Il explique que les coupes dans le personnel du Secrétariat ont réduit sa capacité de mener cet examen et demande que des volontaires se chargent de l'examen dans chaque langue.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 21 et encourage les participants à aller de l'avant et à se porter volontaires pour conduire l'examen.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

## Respect de la Convention et lutte contre la fraude

### 23. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 23 et fait une mise à jour orale sur les progrès législatifs des Parties. Parmi les pays prioritaires identifiés au paragraphe 20, le Belize, le Botswana et le Kenya ont communiqué une mise à jour sur leurs progrès législatifs. En ce qui concerne les quatre autres pays prioritaires identifiés au paragraphe 20 (les Comores, la Guinée-Bissau, le Paraguay et le Rwanda), aucune réponse n'a encore été reçue et le Secrétariat attire l'attention du Comité sur la recommandation du paragraphe 36 proposant que le Comité envisage de prendre des mesures appropriées pour assurer le respect, y compris de faire une recommandation de suspension du commerce. Le Secrétariat précise que le Botswana n'a pas été désigné en tant que pays prioritaire et qu'il a été inclus dans le paragraphe 20 par erreur.

Les membres du Comité expriment leur appui aux travaux du Secrétariat dans le cadre du projet sur les législations nationales et sa recommandation, au paragraphe 36, mentionnée plus haut, notant qu'une législation adéquate est une obligation au titre de la Convention et qu'une législation inadéquate entrave l'efficacité de la Convention. Ils suggèrent d'accorder 60 jours aux Parties concernées pour fournir une mise à jour sur leurs progrès législatifs.

Plusieurs Parties décrivent les efforts qu'elles ont déployés pour promulguer une législation ou aider d'autres pays à cet égard. La Malaisie exprime son engagement à mettre en œuvre la législation promulguée qui a récemment été placée en Catégorie 1 et la République-Unie de Tanzanie explique qu'elle attend les commentaires du Secrétariat concernant son projet de législation.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce des spécimens d'espèces CITES avec les Comores, la Guinée-Bissau, le Paraguay et le Rwanda, conformément à la résolution Conf. 8,4 (Rev. CoP15), à moins que ces Parties ne soumettent au Secrétariat des informations à jour sur les progrès accomplis dans la soumission d'une législation au Parlement, au Conseil des ministres ou au ministère concerné pour approbation d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Chili, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et la République-Unie de Tanzanie interviennent durant la discussion sur ce point.

## 24. Rapports nationaux

### 24.1 Soumission tardive ou non-soumission des rapports nationaux

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 24.1, et fait une mise à jour orale concernant les Parties identifiées au paragraphe 8 comme n'ayant pas communiqué leurs rapports annuels pour les années 2008, 2009 et 2010, sans aucune justification. Il indique au Comité qu'Antigua-et-Barbuda, le Bélarus, l'État plurinational de Bolivie, le Kazakhstan, le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Seychelles et le Yémen ont communiqué leurs rapports annuels. Il ajoute qu'aucun rapport n'a encore été reçu de la Guinée-Bissau, des Îles Salomon, du Népal, de la République arabe syrienne ou du Rwanda et attire l'attention du Comité sur la recommandation contenue au paragraphe 12.

Prenant note de la décision prise par le Comité sous le point 23 de l'ordre du jour, *Lois nationales d'application de la Convention*, le représentant de l'Océanie (Australie) suggère d'accorder 60 jours

aux cinq Parties identifiées par le Secrétariat dans son rapport oral pour fournir les rapports annuels qui manquent.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification leur recommandant de suspendre le commerce de spécimens d'espèces CITES avec la Guinée-Bissau, les Îles Salomon, le Népal, le Rwanda, et la République arabe syrienne, conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), à moins que ces pays ne soumettent au Secrétariat leurs rapports annuels manquants d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il n'y a pas d'autres interventions durant la discussion sur ce point.

#### 24.2 Obligations spéciales en matière de rapports (suite)

Le président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports (Royaume-Uni) présente le document SC62 Doc. 24.2, notant qu'il est divisé en quatre parties:

Point A: Examen des obligations en matière de rapports et possibilité de révision de la présentation des rapports bisannuels;

Point B: Indicateurs pour la Vision de la stratégie (déjà discuté sous le point 13 de l'ordre du jour ci-dessus);

Point C: Rapports sur le commerce illégal; et

Point D: Examen des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels.

Il note également que les comptes rendus des séances tenues par le groupe de travail, en marge de la présente session, se trouvent dans le document SC62 Com. 4.

En ce qui concerne la question A (*Examen des obligations en matière de rapports et possibilité de révision de la présentation des rapports bisannuels*), le président du groupe de travail attire l'attention sur les quatre recommandations contenues dans le paragraphe 40 du document SC62 Doc. 24.2.

Les membres du Comité permanent félicitent le groupe de travail pour les efforts considérables qu'il a consentis et soutiennent, de façon générale, ses recommandations. Ils reconnaissent aussi qu'il faudra travailler davantage à la question avant la CoP16, notamment pour rendre les rapports et les résultats plus utiles, pour réduire le dédoublement des rapports ou pour améliorer la communication des rapports.

En ce qui concerne la question C (*Rapports sur le commerce illégal*), le président du groupe de travail renvoie aux recommandations contenues dans le paragraphe 42 du document SC62 Doc. 24.2. Il estime qu'il faut approfondir la réflexion sur la manière d'organiser l'établissement de rapports sur les données relatives au commerce illégal des espèces sauvages – peut-être dans un volet séparé de la base de données sur le commerce CITES. Il ajoute que les remarques du groupe de travail ne concernent que l'information publique; il ne s'agit pas de données qui seraient échangées de manière confidentielle au sein de la communauté de lutte contre la fraude.

Les membres du Comité permanent et les Parties observatrices soulignent l'importance du recueil de données et des rapports sur le commerce illégal et soutiennent généralement les recommandations du groupe de travail. Répondant à une question sur les liens entre le commerce illégal et les permis, le président du groupe de travail explique qu'améliorer la pratique d'établissement des rapports devrait aider à détecter les permis frauduleux.

Une Partie fait remarquer qu'il n'est pas facile de faire rapport sur le commerce illégal car les données concernées sont détenues par différentes agences et qu'il faut parfois du temps pour réaliser les enquêtes criminelles ou les procès. Le président du groupe de travail convient que les procédures criminelles prennent du temps et précise que le but du groupe est d'améliorer l'information mise à la disposition des organes directeurs de la Convention.

En ce qui concerne la question D (*Examen des lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels*), le président du groupe de travail renvoie aux recommandations consignées au paragraphe 43 du document SC62 Doc. 24.2 et remercie le PNUE-WCMC d'avoir entrepris un travail

aussi détaillé sur cet aspect du mandat du groupe de travail. Il souligne l'importance de traiter les questions mentionnées au paragraphe 37 afin d'améliorer la qualité de l'information enregistrée dans la base de données sur le commerce CITES et, partant, d'améliorer son utilité pour les Parties.

Certains membres du Comité permanent commentent plusieurs changements suggérés par le PNUE-WCMC et il est proposé de fixer un délai pour la soumission de commentaires additionnels, étant entendu que le groupe de travail en tiendra compte lorsqu'il révisera les lignes directrices plus à fond.

Le Comité approuve les recommandations du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports incluses au point 40 du document SC62 Doc. 24.2, notant la nécessité d'éviter aux Parties et au Secrétariat toute charge de travail inutile. Comme le paragraphe 15. f) de ce document souligne certaines de ces recommandations, le Comité l'amende comme suit:

*En imposant des obligations spéciales en matière de rapports, il faudrait les limiter dans le temps lorsque c'est approprié afin d'éviter d'accroître inutilement la charge de travail.*

Le Comité approuve les recommandations du groupe de travail faites au point 42 du document.

Le Comité note que la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14) lui donne autorité pour adopter de nouvelles présentations pour les rapports annuels et bisannuels. Il invite les Parties à envoyer au Secrétariat, d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 2012, leurs commentaires sur le projet de *lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* et sur l'exemple de projet de rapport, inclus respectivement dans les annexes 4 et 5 du document SC62 Doc. 24.2.

Le Comité convient que le groupe de travail devrait poursuivre son activité jusqu'à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17). Il demande que le président du groupe de travail envoie le rapport du groupe au Président du Comité permanent pour approbation avant sa soumission à la CoP16.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni, également président du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), la Chine, Israël et le PNUE-WCMC interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 24.3 Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 24.3, notant que les fonds pour l'étude prévue dans la décision 14.39 (Rev. CoP15) n'ont été mis à disposition que tardivement, ce qui a retardé la mise en œuvre de cette décision ainsi que des décisions 14.40 (Rev. CoP15) et 14.41 (Rev. CoP15).

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 24.3. Il convient que le Président du Comité permanent devrait soumettre à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions 14.39 à 14.41 (Rev. CoP15), et que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Le représentant régional de l'Afrique (Égypte) et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 25. Établissements d'élevage en ranch à Madagascar

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 25, notant que le document SC62 Inf. 5 contient le rapport communiqué par Madagascar. Il fait observer que le groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch s'est réuni en marge de la session et suggère de donner la parole au président du groupe de travail (France) afin qu'il fasse rapport sur les résultats de ces discussions. Le président du groupe de travail lit à voix haute les recommandations convenues par le groupe et contenues dans le document SC62 Com. 5.

Les membres du Comité permanent soutiennent les recommandations du groupe de travail, expriment leur satisfaction pour la coopération avec Madagascar à ce jour et observent que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour traiter plusieurs questions pendantes telles que les réexportations. Madagascar explique qu'elle a un système strict de contrôle en vigueur pour les importations et les réexportations mais reconnaît que toutes les recommandations précédentes du Comité permanent n'ont pas encore été appliquées. Elle attire l'attention sur la crise politique en cours dans le pays, exprime ses préoccupations

quant aux impacts socio-économiques de la suspension du commerce actuellement recommandée et demande un appui pour garantir le respect plein et entier des recommandations du groupe de travail.

Le Comité fait siennes les recommandations du groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch à Madagascar, incluses dans le document SC62 Com. 5, et demande à Madagascar d'examiner la question des réexportations.

Le représentant régional de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la France (en sa qualité de présidente du groupe de travail sur les établissements d'élevage en ranch à Madagascar), ainsi que le Japon et Madagascar interviennent durant la discussion sur ce point.

## 26. Mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens élevés en captivité et en ranch

Le président du groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens élevés en captivité et en ranch (États-Unis) présente le document SC62 Doc. 26. Il ajoute que, suite à une séance du groupe de travail en marge de la session, le groupe a recommandé que le Comité permanent demande au Secrétariat, dans la mesure du raisonnable, de faire enquête sur les cas identifiés dans l'annexe au document SC62 Doc. 26. Concernant les recommandations du groupe de travail, le Secrétariat suggère que l'ordre approprié d'examen d'un projet de document soit le suivant: premièrement le Comité pour les animaux, puis le Comité permanent, puis la Conférence des Parties.

L'appui est général pour les recommandations du groupe de travail, avec la suggestion du Secrétariat. Un appui est également exprimé pour l'élaboration de lignes directrices pour le suivi des établissements d'élevage en captivité. La référence à l'élevage en captivité dans les recommandations du groupe de travail sur les serpents est mentionnée tout comme la nécessité de coordonner les approches.

Le Comité charge le Secrétariat, lorsque c'est raisonnable, d'enquêter sur les cas mentionnés dans l'annexe du document SC62 Doc. 26.

Le Comité approuve les projets de décisions contenus dans le document SC62 Doc. 26, pour communication à la CoP16, avec les amendements suivants:

### a) Dans le projet de décisions à l'adresse du Secrétariat:

- le paragraphe a), alinéa viii) est supprimé;
- le paragraphe b) est amendé comme suit:

*soumet ce projet de rapport et d'autres matériels au Comité pour les animaux pour qu'il les examine à sa 27<sup>e</sup> session.*

- le paragraphe c) est amendé comme suit:

*communique aux Parties le rapport final et les matériels s'ils sont approuvés par le Comité pour les animaux et le Comité permanent.*

### b) Dans le projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux, les mots "aux Parties et" sont supprimés;

### c) Dans le projet de décision à l'adresse du Comité permanent:

- Dans le premier projet de décision, les mots "aux Parties concernées et à la Conférence des Parties" sont ajoutés.
- Le second projet de décision est amendé comme suit:

~~16.XX À sa 65<sup>e</sup> session, le Comité permanent envisagera de examinera la nécessité d'amender les résolutions actuelles ou de préparer une nouvelle résolution, incluant ce qui suit:~~

- ~~a) proposer des amendements aux définitions des codes de source incluses dans la résolution Conf. 12,3 (Rev. CoP15) de manière à supprimer la référence aux dispositions de la Convention qui régissent le commerce;~~

- b) ~~proposer des amendements à la résolution actuelle ou proposer une nouvelle résolution incluant une compréhension commune du sens et de l'application des dispositions de l'Article VII, paragraphes 4 et 5; et;~~
- e) proposer des amendements à la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) ou à la résolution Conf. 14.3 ou de proposer une nouvelle résolution afin de mettre à la disposition des Parties un processus pour examiner l'application de la CITES dans des exemples spécifiques de commerce de spécimens déclarés comme produits par élevage en captivité ou en ranch.

Le Comité approuve aussi un autre projet de décision, à soumettre à la CoP16:

*Le Secrétariat fera rapport aux 65<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> sessions du Comité permanent sur les cas importants où il a pris des initiatives ou a dialogué avec des Parties sur le commerce de spécimens déclarés comme élevés en captivité ou en ranch lorsqu'il y a de sérieux doutes quant à l'origine identifiée des spécimens commercialisés.*

Le Comité note que, s'agissant de l'élevage en captivité, il est nécessaire de coordonner les résultats du groupe de travail sur ce sujet avec ceux du groupe de travail sur le commerce des serpents et la gestion de la conservation.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis, qui président également le groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention s'agissant des spécimens élevés en captivité et en ranch), de l'Europe (Bulgarie) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

## 27. Étude du commerce important

### 27.1 Application des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 27.1 (Rev. 1), soulignant l'importance de l'étude du commerce important pour la durabilité du commerce et la crédibilité de la Convention, des contributions détaillées faites par les comités scientifiques CITES et du dialogue régulier avec les Parties touchées, pendant plusieurs années, avant que les cas soient présentés au Comité permanent. Le Secrétariat demande au Comité permanent de prendre note de deux amendements: le délai de mise en œuvre de la recommandation B concernant *Swietenia macrophylla* du Belize doit être changé du 30 septembre 2012 au 31 décembre 2012; et pour la même espèce au Honduras, le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les plantes ont déterminé que les recommandations du Comité pour les plantes ont été appliquées.

Certains orateurs estiment que l'application des recommandations des comités scientifiques peut être trop onéreuse pour les Parties et d'autres demandent un appui renforcé pour que les Parties puissent les appliquer. Le Secrétariat explique que la procédure d'étude du commerce important est en train d'être évaluée dans le cadre d'un processus énoncé dans l'annexe 1 aux décisions de la Conférence des Parties. En outre, un appui est offert aux Parties pour appliquer les recommandations dans le contexte du projet de renforcement des capacités financé par l'Union européenne et d'un travail conjoint avec l'Organisation internationale des bois tropicaux. Un orateur demande que les comités scientifiques établissent une distinction plus nette entre les cas considérés comme de 'préoccupation urgente' et de 'préoccupation possible'.

En ce qui concerne les recommandations énoncées dans l'annexe au document SC62 Doc. 27.1 (Rev. 1), certains orateurs déclarent qu'il faut, parfois, accorder plus de temps aux Parties pour appliquer les recommandations. D'autres demandent que le Comité prenne une décision sans délai. Après un dialogue entre les membres, les observateurs et le Secrétariat, un terrain d'entente est trouvé.

Le Comité approuve les actions recommandées dans l'annexe du document SC62 Doc. 27.1 (Rev. 1) avec les exceptions suivantes:

- *Hippopotamus amphibius* du Cameroun:

La recommandation actuelle est remplacée par: "Le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce de tous les spécimens d'*Hippopotamus amphibius* du Cameroun si les recommandations du Comité pour les animaux ne sont pas appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux dans le mois qui suit la clôture de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent (soit d'ici au 26 août 2012)."

- *Hippopotamus amphibius* du Mozambique:

La recommandation actuelle est remplacée par: "Le Comité permanent recommande que toutes les Parties suspendent le commerce de tous les spécimens d'*Hippopotamus amphibius* du Mozambique si les recommandations du Comité pour les animaux ne sont pas appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux dans le mois qui suit la clôture de la 62<sup>e</sup> session du Comité permanent (soit d'ici au 26 août 2012)."

- *Pericopsis elata* de la République démocratique du Congo:

La recommandation actuelle est remplacée par: "La date butoir fixée pour l'application de la recommandation a) du Comité pour les plantes est reportée au 31 mai 2014 pour permettre à la République démocratique du Congo de soumettre au Secrétariat le rapport final du projet sur les avis de commerce non préjudiciable pour *Pericopsis elata* dans ce pays et de donner suite à cette recommandation. Concernant la recommandation b) du Comité pour les plantes, le quota d'exportation de *Pericopsis elata* de la République démocratique du Congo sera de 25 000 m<sup>3</sup> pour 2012 et jusqu'à ce que les résultats du projet susmentionné soient disponibles. Le Secrétariat devrait publier ce quota sur le site web de la CITES."

- *Swietenia macrophylla* du Belize:

La date butoir fixée pour l'application de la recommandation b) devrait être reportée du 30 septembre 2012 au 31 décembre 2012.

- *Swietenia macrophylla* du Honduras:

Le Comité note que le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les plantes ont déterminé que les recommandations du Comité pour les plantes ont été suivies.

De plus, le Comité demande au Secrétariat de rappeler aux Îles Salomon la nécessité de réagir aux recommandations faites par le Comité pour les animaux concernant *Tursiops aduncus*.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana, Égypte et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Cameroun, le Honduras, Israël, Madagascar, le *Natural Resources Defense Council* et *Pro Wildlife* interviennent durant la discussion sur ce point.

## 27.2 Examen des recommandations de suspension du commerce faites il y a plus de deux ans

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1), ajoutant qu'en ce qui concerne le paragraphe 7, l'Inde a satisfait aux recommandations du Comité, à sa 61<sup>e</sup> session (Genève, août 2011), concernant *Pterocarpus santalinus* et a établi un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages. En conséquence, la recommandation du Comité aux Parties, de suspendre le commerce de cette espèce avec l'Inde, est retirée. En outre, concernant les espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae du Viet Nam, des progrès ont été faits en matière de mise en œuvre des recommandations du Comité pour les plantes, de sorte que le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les plantes proposent de retirer la recommandation du Comité aux Parties de suspension du commerce de ces espèces avec le Viet Nam.

Répondant à des questions sur la possibilité de poursuivre les exportations de spécimens de *Pterocarpus santalinus* d'Inde, confisqués, saisis ou reproduits artificiellement, le Secrétariat explique que tout cela relève de la résolution Conf. 9.10 (Rev. CoP15) et de l'Article VII, paragraphe 5, de la Convention et non de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), qui font l'objet de l'étude du commerce important. Certains orateurs restent préoccupés quant à la durabilité du commerce de spécimens de

*Malacochersus tornieri* de la République-Unie de Tanzanie, en particulier des spécimens élevés en ranch. Durant la discussion, un éclaircissement est fourni sur la taille du quota d'exportation de *Prunus africana* de la République démocratique du Congo.

À l'exception de la recommandation sur *Malacochersus tornieri* de la République-Unie de Tanzanie, que le Comité décide de réexaminer à sa 63<sup>e</sup> session, le Comité adopte les recommandations incluses dans le paragraphe 8 a) iv) et dans l'annexe du document SC62 Doc. 27.2 (Rev. 1) et la recommandation orale du Secrétariat et de la Présidente du Comité pour les plantes de retirer la recommandation de suspendre le commerce des espèces de Cycadaceae, de Stangeriaceae et de Zamiaceae du Viet Nam.

Le Comité demande au Secrétariat de noter que le quota d'exportation correct établi pour *Prunus africana* de la République démocratique du Congo est de 72 000 kg.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Inde, la République-Unie de Tanzanie et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

### 27.3 État de la population et plan de gestion du perroquet gris au Cameroun

Le Cameroun présente le document SC62 Doc. 27.3, qui résume les informations sur une initiative visant à rétablir le commerce de perroquets gris, fondée sur une étude nationale de la population et un plan de gestion complet. L'étude, sous sa forme intégrale, est disponible dans le document SC62 Inf. 14. Le Cameroun demande au Comité de convenir d'un quota d'exportation annuel de 3000 *Psittacus erithacus* vivants, expliquant que l'étude a conclu qu'un quota d'exportation de 4000 à 6000 spécimens serait durable.

Le Secrétariat précise que le Comité pour les animaux a choisi la population de perroquets gris du Cameroun pour son étude du commerce important en 2004 et a formulé ses recommandations en 2006, notamment:

- établir un moratoire sur les exportations;
- élaborer un plan de gestion national et une étude à base scientifique, sur le terrain, pour déterminer l'état de la population de ce perroquet; et
- envisager de rétablir les quotas d'exportation lorsque les résultats de l'étude seront disponibles et le plan de gestion mis en œuvre.

À sa 55<sup>e</sup> session (La Haye, juin 2007), le Comité a décidé que le Secrétariat devait publier un quota d'exportation zéro pour le perroquet gris du Cameroun en 2008. À sa 57<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2008), il a été décidé que, jusqu'à ce que les recommandations concernant les études et les plans de gestion soient terminées, le Secrétariat maintiendrait un quota d'exportation zéro pour le Cameroun.

Le Secrétariat est d'avis que le Cameroun a maintenant appliqué les recommandations qui lui ont été faites en entreprenant les études de terrain, en concevant un plan de gestion et en établissant un quota d'exportation pour les spécimens vivants de *Psittacus erithacus*. Le Président du Comité pour les animaux est du même avis.

Plusieurs membres du Comité félicitent le Cameroun pour ses efforts. Il est suggéré de reporter d'un mois la décision concernant l'attribution d'un quota d'exportation mais cette proposition ne fait pas l'unanimité.

Le Secrétariat attire l'attention sur les décisions 14.83 et 14.84 concernant le perroquet gris auxquelles les mesures prises le Cameroun pourraient contribuer et annonce que la Commission européenne a généreusement fourni un financement pour aider à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Comité convient qu'un quota d'exportation annuel de 3000 spécimens vivants de *Psittacus erithacus* du Cameroun peut être fixé et que toute augmentation de ce quota devrait être examinée par le Comité pour les animaux.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo) et de l'Amérique du Nord (États-Unis), ainsi que le Cameroun et le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 28. E-commerce de spécimens d'espèces CITES

Le président du groupe de travail sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES (Royaume-Uni) présente le document SC62 Doc. 28, notant qu'en mai 2012, les Parties n'avaient pas soumis au Secrétariat les informations requises dans la décision 15.57 sur les meilleures pratiques et sur les sites web adhérant aux codes de conduite. Néanmoins, plusieurs membres du groupe de travail ont indiqué qu'ils soumettraient prochainement cette information. Un orateur soutient la reconduction du groupe de travail et fait remarquer la contribution du Canada à l'élaboration d'un outil d'appui à la régulation du commerce légal de spécimens d'espèces CITES via Internet.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 28 et prolonge le mandat du groupe de travail, conformément à la recommandation faite au point 9 de ce document.

Les représentants régionaux de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie) et de l'Europe (Royaume-Uni, en sa qualité de président du groupe de travail sur l'e-commerce de spécimens d'espèces CITES), ainsi que le Canada et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 29. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 29. Il exprime sa préoccupation concernant la tendance à l'augmentation du commerce illégal de pangolins qui a été détectée et décrit l'évolution de la situation en Guinée, depuis la mission du Secrétariat en septembre 2011.

Des orateurs expriment leur préoccupation quant aux problèmes récurrents de commerce illégal d'espèces sauvages en Guinée mais plusieurs estiment qu'il faut accorder plus de temps à la Guinée pour collaborer avec le Secrétariat en vue de trouver une solution. Toutefois, il est reconnu que les problèmes ne peuvent se poursuivre indéfiniment et qu'il est nécessaire de fixer un délai pour la prise de mesures spécifiques.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 29 et des informations complémentaires fournies oralement par le Secrétariat, y compris une analyse de la réponse reçue de la Guinée sur la mise en œuvre des recommandations du Secrétariat pour garantir l'application effective de la Convention. Conformément à la résolution Conf. 14.3, paragraphe 29 g), le Comité charge le Secrétariat d'adresser un avertissement à la Guinée afin qu'elle prenne des mesures urgentes pour donner suite aux recommandations faites lors de la mission conduite par le Secrétariat en Guinée en 2011. Le Comité charge aussi le Secrétariat d'indiquer à la Guinée une série claire d'actions à entreprendre au minimum. Il demande à la Guinée de mener ces actions et de soumettre au Secrétariat, d'ici au 31 décembre 2012, un rapport sur les progrès accomplis. Enfin, il demande que le Secrétariat évalue ce rapport et fasse une recommandation à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Cameroun et la Chine interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 30. Initiative sur l'application des législations sur le commerce de la faune sauvage en Afrique centrale

La République centrafricaine présente le document SC62 Doc. 30.

Les orateurs accueillent favorablement le plan d'action, félicitent la *Commission des Forêts d'Afrique Centrale* (COMIFAC) et les pays qui ont pris part à l'initiative et soulignent la nécessité d'un appui au plus haut niveau pour contrecarrer l'escalade du braconnage en Afrique centrale.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 30.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

## Contrôle du commerce et marquage

### 31. Introduction en provenance de la mer

Le président du groupe de travail sur l'introduction en provenance de la mer (Brésil) présente le document SC62 Doc. 31. Il présente une brève chronologie des discussions qui ont eu lieu sur le sujet depuis 2000 et note que le Comité permanent a approuvé, à sa 61<sup>e</sup> session (Genève, août 2011), un projet de marche à suivre, sachant que des travaux supplémentaires seraient faits sur la question des navires d'affrètement. Depuis la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le groupe de travail a préparé des textes supplémentaires sur cette question qui ont été acceptés par tous les membres du groupe, à l'exception de l'Argentine et de l'Union européenne. Le groupe a rempli son mandat concernant les questions de mise en œuvre, comme on le voit dans l'annexe au document SC62 Doc. 31. Le groupe de travail est parvenu assez facilement à un consensus sur la plupart des questions et espère que les résultats de ses efforts pourront être soumis pour examen à la CoP16.

L'Argentine et l'Union européenne expliquent les raisons pour lesquelles elles ne peuvent encore se joindre au consensus sur la question de l'affrètement et ajoutent que, sans les approuver, elles ne s'opposent pas à la transmission des résultats du groupe de travail à la CoP16 par le Comité permanent.

Les membres du Comité et les Parties observatrices remercient le président et le vice-président pour l'excellent travail du groupe de travail. Ils notent le processus ouvert et transparent qui a conduit au rapport du groupe de travail auquel ont participé les acteurs intéressés par la CITES et les experts de la pêche ainsi que les grands progrès qui ont été accomplis. La majorité des intervenants sur la question soutiennent la transmission du rapport du groupe de travail à la CoP16, avec ou sans approbation. Une organisation observatrice considère que le groupe de travail a trouvé une solution élégante à un problème de longue date et encourage le Comité à communiquer les résultats du groupe à la CoP16. Il est noté que toutes les Parties et tous les observateurs auront la possibilité de faire des déclarations sur la question avant ou pendant la CoP16.

Néanmoins, certains membres du Comité et Parties observatrices estiment qu'il semble nécessaire de poursuivre la discussion au sein du groupe de travail et entre les Parties à la Convention. Ils sont d'avis que l'introduction en provenance de la mer est une question complexe et que des préoccupations particulières ont été soulevées quant à l'application pratique et ne sont pas encore résolues. Ils considèrent qu'il faudra plus de données et plus de renforcement des capacités et que l'opinion des experts de la pêche n'est peut-être pas suffisamment reflétée dans les résultats du groupe de travail. Pour traiter ces préoccupations, les mesures suivantes sont suggérées:

- a) que le Secrétariat demande aux Parties si elles ont éprouvé des difficultés à mettre en œuvre les dispositions de la Convention relatives à l'introduction en provenance de la mer et, si c'est le cas, si elles ont des idées qui permettraient de résoudre ces difficultés;
- b) que les Organisations régionales de gestion des pêches donnent leur avis et que celui-ci soit inclus dans un document de discussion pour la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent; et
- c) que le groupe de travail prépare un manuel de mise en œuvre sur l'introduction en provenance de la mer à l'adresse des Parties.

Le président du groupe de travail note la transparence de la procédure du groupe de travail et le plein engagement d'un ensemble d'experts, incluant des représentants des Organisations régionales de gestion des pêches et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies.

Le Comité exprime sa satisfaction pour les progrès accomplis par le groupe de travail et décide de transmettre les résultats de ses travaux à la CoP16, en tenant compte des réserves émises par certaines Parties.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït), de l'Europe (Norvège et Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Argentine, le Brésil, la Chine, le Danemark et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

### 32. Délivrance informatisée des permis

Le président du groupe de travail sur les technologies de l'information et les systèmes électroniques (Suisse) présente le document SC62 Doc. 32, notant les activités menées par le groupe de travail pour construire les capacités régionales en matière de développement des systèmes de délivrance automatisée des permis et pour établir des partenariats avec des organisations internationales et régionales. Les orateurs expriment un appui ferme au groupe de travail et manifestent beaucoup d'intérêt pour le projet du PNUÉ-WCMC concernant le projet EPIX (*Electronic Permit Information eXchange*).

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 32 et appuie la recommandation faite au point 18, à savoir que la Conférence des Parties prolonge le mandat du groupe de travail. L'Afrique du Sud, le Kenya et la République centrafricaine expriment leur intérêt à rejoindre ce groupe.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie), de l'Asie (République islamique d'Iran), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), l'Afrique du Sud, l'Argentine, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Namibie et la République centrafricaine interviennent durant la discussion sur ce point.

### 33. Objet des codes de transaction figurant sur les permis et certificats CITES

Le président du groupe de travail sur les codes de but de la transaction (Canada) présente le document SC62 Doc. 33, notant que les discussions du groupe de travail sont en cours et demandant une prolongation jusqu'au délai de soumission des documents pour la CoP16 afin de terminer son rapport.

Des orateurs expriment leur satisfaction pour les travaux accomplis à ce jour, convenant de la nécessité d'éclaircir et de simplifier les codes de but à utiliser sur les permis. Ils soutiennent la demande visant à permettre au groupe de travail de poursuivre ses travaux et de préparer un document pour la CoP16. Il est noté que le groupe de travail est d'accord pour estimer que les codes de but inscrits sur les permis d'exportation ne doivent pas nécessairement correspondre aux codes des permis d'importation pour les mêmes spécimens. Certains orateurs commentent certains aspects du projet de rapport du groupe de travail ainsi que l'utilisation et les définitions de codes spécifiques.

Le Comité convient que le groupe de travail sur ce sujet devrait poursuivre son activité, en tenant compte des commentaires faits au cours de la discussion, et préparer un document pour le Président du Comité avant le 4 octobre 2012 (la date butoir pour soumettre des documents pour la CoP16). Le Président décidera alors de transmettre ou non ce document à la CoP16 pour examen.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Argentine, le Canada (également en tant que président du groupe de travail sur les codes de but de la transaction), la Chine, Israël, le Kenya, le CIC et SSN interviennent durant la discussion sur ce point.

### 34. Rationalisation du passage transfrontalier d'instruments de musique contenant des spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES

Les États-Unis présentent le document SC62 Doc. 34, notant qu'ils envisagent la possibilité de soumettre, pour examen à la CoP16, un projet de résolution sur ce sujet similaire à la résolution Conf. 10.20 et souhaitent recevoir des commentaires. Les orateurs soutiennent l'initiative et l'examen de ce sujet à la CoP16.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 34 et recommande que les États-Unis tiennent compte des suggestions faites par plusieurs Parties et de leur offre de coopérer dans la préparation d'un document pour la CoP16.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que l'Argentine, le Canada et la Nouvelle-Zélande interviennent durant la discussion sur ce point.

### 35. Quotas d'exportation de léopards

Les États-Unis présentent le document SC62 Doc. 35 et font rapport sur leurs discussions fructueuses en marge de la présente session qui ont conduit à un accord généralisé. Les orateurs soutiennent l'initiative visant à obtenir une révision de la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP14) pour éclaircir les dispositions relatives au commerce de trophées de peaux de léopards.

Le Comité note que les États-Unis ont consulté les Parties intéressées et ont l'intention de soumettre un document sur ce sujet à la CoP16 pour examen.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana) et de l'Europe (Royaume-Uni) interviennent durant la discussion sur ce point.

### 36. Inspection physique des chargements de bois

Les États-Unis présentent le document SC62 Doc. 36. Ils notent que les travaux relatifs à l'identification et à la mesure des espèces d'arbres inscrites à la CITES ainsi qu'à l'inspection physique des chargements de bois se poursuivent depuis la CoP14, malgré la lourde charge de travail du Comité permanent. Ils suggèrent que le Comité prenne note du rapport du groupe de travail fourni par le président (Italie) à la 61<sup>e</sup> session, montrant les mesures que les Parties ont prises pour traiter ces questions. Les États-Unis suggèrent également de rédiger un projet de décision pour examen à la CoP16 donnant instruction au Secrétariat d'obtenir davantage d'information des Parties afin de terminer les travaux entrepris par le groupe de travail et de donner accès à cette information sur le site web de la CITES, en particulier pour les autorités chargées des plantes et de la lutte contre la fraude.

Le représentant de l'Europe (Royaume-Uni) soutient l'élaboration d'un outil qui pourrait aider les Parties à adopter une approche normalisée sur les questions traitées par le groupe de travail et décrit certains des outils existants qui pourraient être incorporés dans un ensemble d'outils. Le Président du Comité permanent demande ensuite aux États-Unis de présenter ses recommandations par écrit, en consultation avec le représentant de l'Europe. Lorsque le Comité reprend la discussion sur ce point de l'ordre du jour, les États-Unis indiquent les résultats des consultations bilatérales qu'ils ont menées et présentent un projet de décision que le Comité pourrait soumettre pour examen à la CoP16.

Le Comité accepte que les États-Unis préparent, au nom du groupe de travail sur l'inspection physique des chargements de bois, un document qui sera soumis au Président du Comité permanent pour approbation puis soumis à la CoP16. Le Comité décide que ce document inclura le projet de décision suivant:

#### ***À l'adresse du Secrétariat***

*D'ici à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat:*

- i) Obtiendra des informations et des matériels des Parties qui ont indiqué qu'elles ont mis au point des outils et des procédures pour l'identification et la mesure des espèces d'arbres couvertes par la CITES, et pour l'inspection physique des chargements de bois;*
- ii) Compilerà des informations et les placera sur le site web de la CITES afin que les autorités chargées de l'inspection des plantes CITES et les autorités chargées de la lutte contre la fraude puissent y accéder; et*
- iii) Incorporera ces informations dans ses activités de renforcement des capacités liées au commerce des bois.*

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### 37. Utilisation des numéros de série taxonomiques

Le président du groupe de travail sur l'utilisation des numéros de série taxonomiques (Canada) présente le document SC62 Doc. 37, résumant ses activités et le manque de consensus sur l'utilité et la faisabilité d'intégrer des numéros de série taxonomiques comme élément des ensembles de données CITES. Des discussions s'ensuivent pour savoir si le groupe de travail doit ou non poursuivre ses discussions jusqu'à la CoP16 afin d'examiner les aspects techniques du concept de base de données et de partage de

données et de développer des critères pour d'éventuels fournisseurs de numéros de série taxonomiques.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 37 et adopte les recommandations faites aux paragraphes 26. a) et c) de ce document.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse), le Canada et Israël interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 38. Manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 38, notant qu'un financement externe est requis pour renforcer la version Wiki du manuel d'identification CITES. Il se félicite de la réponse donnée par les Parties et décrit les efforts déployés en vue de conclure des partenariats.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 38.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 39. Critères d'inscription des espèces aux Annexes I et II

Le Président du Comité pour les animaux présente le document SC62 Doc. 39, attirant l'attention sur une erreur typographique à la dernière ligne de la version espagnole du document. Des orateurs reconnaissent qu'il y a des différences d'opinion sur l'interprétation des critères d'inscription d'espèces à l'Annexe II et que les recommandations du Comité pour les animaux sont un compromis satisfaisant. L'attention est attirée sur les liens entre l'interprétation des critères et le cahier des charges du *Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO chargé de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce*, qui devrait se réunir avant la CoP16.

Le Comité appuie les recommandations du Comité pour les animaux figurant dans le document SC62 Doc. 39 et souligne la nécessité que les Parties expliquent clairement l'approche qu'elles ont choisies pour appliquer le critère B de l'annexe 2 a de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) au moment de préparer leurs propositions d'amendement.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la FAO interviennent durant la discussion sur ce point.

#### Dérogations et dispositions spéciales pour le commerce

##### 40. Objets personnels et à usage domestique

Le président du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique (Chine) présente le document SC62 Doc. 40, et attire l'attention sur l'annexe 1 du document qui contient un projet d'annexe à la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14), comprenant des orientations supplémentaires pour une interprétation uniforme de la dérogation relative aux objets personnels ou à usage domestique en vertu de la Convention. Le groupe de travail n'a pas identifié d'espèces ou de spécimens nécessitant un traitement spécial mais des 'marchandises' sont proposées pour traitement particulier au titre de l'annexe 1. Le groupe de travail a eu des difficultés à obtenir des informations des Parties sur la manière dont elles traitent les objets personnels ou à usage domestique, et le groupe travail sur les obligations spéciales en matière de rapports ainsi que le groupe de travail sur les mesures multilatérales sont en train d'examiner cette question.

Le président du groupe de travail propose que le groupe prépare un projet d'annexe révisée à la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14) et consulte le Président du Comité permanent avant de transmettre son rapport intégral à la CoP16.

Les membres du Comité permanent expriment leur satisfaction et leur appui aux efforts du président et du groupe de travail. Un membre décrit la législation nationale qui vient d'être promulguée et donne effet à la dérogation relative aux objets personnels ou à usage domestique. Un autre suggère que les recommandations du groupe de travail aillent plus loin, p. ex., en encourageant l'utilisation de permis d'exportation pour les trophées de chasse et l'adoption d'une approche de précaution lorsque la manière dont une Partie applique la dérogation pour les objets personnels ou à usage domestique n'est pas claire.

Le Comité approuve la manière d'aller de l'avant recommandée par le groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique, à savoir que le groupe poursuive son travail sur une annexe proposée pour la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14), finalise son rapport puis, après avoir obtenu l'approbation du Président du Comité permanent, soumette ce rapport à la CoP16. Le groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique demandera au groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et au groupe de travail sur les mesures multilatérales d'envisager des moyens de réunir des informations sur la manière dont chaque Partie a appliqué la résolution Conf. 13.7 (Rev. CoP14).

Les représentants régionaux de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine (en qualité de présidente du groupe de travail sur les objets personnels et à usage domestique) interviennent durant la discussion sur ce point.

41. Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente brièvement le document SC62 Doc. 41 avant que le Président ne donne la parole aux Parties Philippines et Indonésie, la première demandant l'enregistrement d'un établissement d'élevage en captivité par la CITES et la deuxième y faisant objection.

Les Philippines soulignent leur volonté de participer de manière constructive au commerce international. L'enregistrement contribuerait à la conservation d'espèces sauvages et les demandes contiennent tous les documents nécessaires au moment de l'acquisition du stock parental. Elles remercient le Comité pour les animaux de reconnaître la disponibilité d'oiseaux dans le commerce international à ce moment-là, comme le montrent les statistiques du commerce, et soutiennent pleinement ses conclusions. Enfin, elles rappellent au Comité que le Mémoire d'accord avec l'Indonésie est une initiative volontaire et non une condition préalable à l'enregistrement.

L'Indonésie soutient, de manière générale, les efforts de conservation dans le cadre d'établissements *ex situ* mais est extrêmement préoccupée par les conditions d'acquisition des stocks parentaux concernés. Les permis d'exportation et de réexportation CITES étaient requis au moment où le commerce a eu lieu et, pourtant, les Philippines n'ont pu présenter que des certificats et des permis pré-Convention qui ne mentionnent pas les espèces. L'Indonésie réfute également les conclusions du Comité pour les animaux, arguant qu'elles sont en contradiction avec les Articles IV et X de la Convention ainsi que les données sur le commerce du PNUE-WCMC qui ne montrent aucun commerce légal en 1981 et 1982. Accepter l'enregistrement pourrait aussi constituer un précédent pour soumettre des demandes d'enregistrement sans preuve d'acquisition légale. Enfin, il existe des informations qui établissent un lien entre le candidat à l'enregistrement et un contrebandier notoire.

Certains estiment que les demandes d'enregistrement sont conformes à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15) mais d'autres sont d'avis contraire, arguant que les candidatures ont déjà été rejetées lors de sessions de la Conférence des Parties précédentes et ne contiennent aucune nouvelle information. Il est suggéré de remettre la décision à plus tard afin de donner le temps à l'Indonésie et aux Philippines de parvenir à un accord. Cette proposition est accueillie avec satisfaction par plusieurs orateurs. Le Président du Comité pour les animaux précise qu'il n'y a pas eu de consensus dans son Comité qui n'a ni soutenu ni rejeté l'enregistrement. Son évaluation des données sur le commerce disponibles montre une probabilité d'importations légales, rien de plus, et il a renvoyé la question de l'origine légale au Comité permanent. La coopération au point mort entre les deux pays concernés est jugée regrettable. De nombreux établissements ne cherchent pas à être enregistrés parce qu'ils ne peuvent pas démontrer d'acquisition légale, en particulier dans les pays développés. Cela affaiblit la résolution et il convient de trouver un moyen de sortir de l'impasse, comme par exemple la coopération entre des établissements *ex situ* et les pays d'origine.

Les Philippines répondent que les propositions précédentes concernaient un plus grand nombre d'espèces et que les candidatures à l'examen sont présentées au Comité conformément à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15). Elles regrettent le fait que les permis ne soient pas plus précis mais rappellent aux participants que c'est tout ce qui était requis à l'époque. En ce qui concerne la collaboration avec l'Indonésie, elle se poursuit mais n'est pas une condition de la résolution et ne devrait donc pas empêcher l'enregistrement. L'Indonésie répète son opinion selon laquelle des certificats pré-Convention ne sont pas valables et que les données sur le commerce ne montrent pas d'importations légales aux Philippines. Les Philippines contestent cette affirmation car le commerce avait lieu entre les deux pays qui n'étaient pas Parties à l'époque.

Le Président résume qu'il y a un accord général quant à la nécessité de voir davantage d'établissements demander l'enregistrement et se soumettre aux règles de la CITES. Il reconnaît que la coopération entre les établissements *ex situ* et les pays d'origine n'est pas une condition préalable mais estime que les membres du Comité ont fortement le sentiment que cela prépare le chemin. Néanmoins, un participant répète que le fond de la question est l'origine légale des stocks parentaux.

Le Comité reporte à sa 63<sup>e</sup> session la prise d'une décision sur l'acceptation ou le rejet des demandes d'enregistrement émanant des Philippines, afin de laisser à l'Indonésie et aux Philippines le temps de renforcer leur coopération et de soumettre à cette session un rapport sur les progrès accomplis. Le Comité encourage la coopération entre les Parties ayant des établissements d'élevage *ex situ* et celles ayant des programmes de conservation *in situ*.

Les représentants régionaux de l'Asie (Koweït et République islamique d'Iran) et de l'Europe (Norvège), ainsi que la Chine, les États-Unis, l'Indonésie, le Mexique, les Philippines, le Président du Comité pour les animaux et *Humane Society International* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### Commerce d'espèces et conservation

##### 42. Les grands singes

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 42 et plusieurs Parties expriment leur satisfaction pour ce rapport. Une Partie indique qu'elle suivra les progrès des missions que le Secrétariat prévoit d'entreprendre dans les États de l'aire de répartition des gorilles. Il est également suggéré d'inclure les chimpanzés dans ces missions et d'accorder une attention spéciale aux permis délivrés pour ces espèces.

La Suisse informe les participants qu'un atelier intitulé "Project GAPIN II Workshop for Frontline Customs Officers at Airports" a eu lieu à Zurich, Suisse, du 19 au 22 juin 2012. La République démocratique du Congo indique qu'un commerce illégal de grands singes a été détecté à sa frontière avec le Burundi.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 42 et demande au Secrétariat de soumettre un rapport à la CoP16 sur la mission technique dans les pays de l'aire de répartition des gorilles.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse) et l'UICN interviennent durant la discussion sur ce point.

##### 43. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 43.

Le Botswana note que le Secrétaire général de la CITES a envoyé une lettre au Comité international olympique afin d'attirer son attention sur le sort des grands félins d'Asie et se félicite de l'utilisation de telles plateformes pour sensibiliser le public.

Il est souligné que les effectifs des grands félins d'Asie sont très faibles et qu'une étude de l'application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) est nécessaire. Plusieurs orateurs soulignent l'importance pour les Parties de faire rapport sur leur application de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP15) et de la décision 14.69 et le Secrétariat est prié, premièrement, d'envoyer une notification pour rappeler aux Parties leurs obligations en matière de rapports et, deuxièmement, de faire rapport sur l'état des grands félins d'Asie à la CoP16. Il est ajouté que les rapports ne doivent pas se concentrer exclusivement sur les tigres mais inclure toutes les espèces de grands félins d'Asie. Les campagnes sont aussi nécessaires pour sensibiliser aux questions qui touchent les grands félins d'Asie de façon négative.

Répondant à une question sur les progrès d'élaboration et d'utilisation des indicateurs ICCWC de lutte contre la fraude relative aux espèces sauvages, le Secrétariat explique que le processus est en cours et que des experts seront consultés pour apporter leur contribution une fois que sera terminée la phase initiale d'élaboration des indicateurs.

La Chine remercie le Secrétariat pour l'appui fourni aux États de l'aire de répartition du tigre et informe les participants qu'elle a mis en place plusieurs initiatives d'application des lois en collaboration. La Chine estime que la demande doit être traitée conformément à la déclaration de Saint-Pétersbourg et déclare qu'elle a interdit l'utilisation des os de tigres à des fins médicinales il y a 19 ans.

L'Inde souligne le rôle du Projet Tigre appliqué dans son pays depuis 1973. La nécessité de former le personnel de terrain à la collecte de l'ADN et à l'utilisation de l'ADN à des fins de criminalistique est également mise en évidence. L'Inde exprime l'opinion selon laquelle la demande de parties et produits du tigre est encore élevée et explique en détail les mesures qu'elle applique pour y mettre fin.

La Banque mondiale remercie le Secrétariat pour son appui solide et donne une vue d'ensemble des activités de l'Initiative mondiale pour le tigre. Elle souligne plusieurs difficultés telles que le rôle important que jouent encore la demande, l'absence d'application des lois sur le terrain, le fait que les criminels sont aujourd'hui mieux organisés et l'augmentation du braconnage des léopards. La Banque mondiale indique aussi qu'elle va promouvoir le pilotage de l'*Outil d'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts* de l'ICWC, dans les États de l'aire de répartition du tigre.

D'autres orateurs soulignent l'importance des stratégies efficaces de réduction de la demande et expriment leur préoccupation en ce qui concerne les établissements d'élevage en captivité et le rôle qu'ils pourraient jouer dans le commerce illégal.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 43 et décide que le Secrétariat enverra aux Parties une notification leur rappelant leurs obligations en matière de rapports, afin de permettre une évaluation complète à la CoP16. Dans cette notification, il soulignera que des informations sont requises pour tous les grands félins d'Asie. Il soulignera également la nécessité de fournir des informations sur l'application de la décision 14.69 et demandera:

- a) à toutes les Parties ayant des établissements d'élevage intensif de tigres à l'échelle commerciale d'appliquer pleinement la décision 14.69 s'agissant du nombre d'établissements d'élevage et du nombre total de tigres; et
- b) à toutes les Parties de déclarer les stocks de parties et de produits de tigres élevés en captivité ou de parties et de produits de tigres confisqués, ainsi que les actions proposées pour traiter ces stocks.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine, l'Inde, Israël, la Banque mondiale, TRAFFIC et la *Wildlife Protection Society* interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 44. Viande de brousse

Le président du groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale (République démocratique du Congo) présente ce point de l'ordre du jour. Il décrit les activités en cours pertinentes, en particulier le grand projet de la FAO concernant la gestion et le commerce de la viande de brousse en Afrique centrale ainsi que le 'Projet viande de brousse' du WWF. Il s'engage à soumettre un rapport à la CoP16 conformément à la décision 14.74 (Rev. CoP15), mais demande l'appui du Secrétariat à cet égard.

Le Comité prend note du rapport oral du président du groupe de travail sur la viande de brousse en Afrique centrale, soumis conformément aux décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15). Le Comité permanent demande au Secrétariat de rester en contact avec le groupe de travail pour la préparation du rapport, que le groupe de travail devrait soumettre pour la CoP16.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 45. Antilope du Tibet

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 45 et fait état d'informations fournies par la Chine sur des saisies de spécimens d'antilopes du Tibet (*Pantholops hodgsonii*).

La recommandation du Secrétariat visant à proposer à la CoP16 que les obligations de rapports soient supprimées du texte de la résolution Conf. 11.8 (Rev. CoP13) et que le Secrétariat ne fasse rapport que sur les questions d'actualité ou urgentes, si nécessaire, reçoit un appui général.

Il est souligné que le commerce illégal de spécimens de cette espèce pourrait encore augmenter à l'avenir et que les cas importants doivent être portés à l'attention du Comité, le cas échéant.

La Chine reconnaît les efforts déployés par les États de l'aire de répartition pour conserver cette espèce et lutter contre le commerce illégal et estime qu'il convient de maintenir une étude régulière des mesures de lutte contre la fraude prises par les Parties pour éliminer le commerce illégal de produits d'antilopes du Tibet.

Un orateur déclare que l'état de conservation de l'espèce s'est considérablement amélioré et que son inscription à l'Annexe I a fortement contribué à ce rétablissement. Il ajoute qu'il est nécessaire de poursuivre la lutte contre la fraude pour combattre le commerce illégal et soutient la poursuite de l'établissement de rapports à la Conférence des Parties.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 45 et approuve la recommandation selon laquelle le Secrétariat devrait proposer à la CoP16 que l'obligation en matière de rapports soit supprimée du texte de la résolution.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que la Chine, l'Inde et l'UICN interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 46. Éléphants

##### 46.1 Conservation des éléphants, abattage illégal et commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1) et exprime sa gratitude à l'Union européenne pour l'appui financier qui a permis d'appliquer la décision 14.78 (Rev. CoP15). L'UICN, l'Afrique du Sud (au nom des États de l'aire de répartition des éléphants), le Secrétariat et TRAFFIC présentent leurs principales conclusions contenues dans l'annexe au document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1). Le Secrétariat attire ensuite l'attention sur ses recommandations contenues dans le paragraphe 6 du document.

Les participants se félicitent de la qualité du rapport et soutiennent largement ses conclusions ainsi que les recommandations du Secrétariat. Ils expriment une préoccupation générale quant à la 'crise du braconnage de l'éléphant' actuelle et au contrôle insuffisant du commerce illégal de l'ivoire dans les pays d'exportation, de transit et de destination. Plusieurs orateurs appellent à instaurer des obligations de rapports additionnelles pour les Parties particulièrement concernées par la chaîne du commerce illégal de l'ivoire (et pas seulement les pays de destination), à améliorer la collaboration entre les organismes de lutte contre la fraude des États de l'aire de répartition des éléphants et des pays où l'on saisit des envois d'ivoire, à fixer des délais clairs pour remplir les obligations de rapports et à prendre des mesures pour lutter contre le commerce illégal d'éléphants vivants en Asie. En outre, plusieurs pays commentent leurs propres efforts de lutte contre le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire (la Chine faisant référence au document SC62 Inf. 8 sur le *Contrôle du commerce de l'ivoire en Chine*).

Un peu plus tard durant la session, le Royaume-Uni présente un texte révisé de plusieurs recommandations contenues dans le paragraphe 6 du document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1).

Le Comité adopte les recommandations du paragraphe 6 du document SC62 Doc. 46.1 (Rev. 1) avec les amendements suivants:

- d) ~~La Chine devrait soumettre un rapport écrit sur la mise en oeuvre de son système interne de contrôle du commerce de l'ivoire, ainsi qu'un examen des données de son commerce intérieur de l'ivoire et des mesures prises pour donner suite à la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et à la décision 13.26 (Rev. CoP15). La Chine devrait soumettre ce rapport au Secrétariat le 15 novembre 2012 au plus tard afin qu'il ait le temps de l'évaluer et de soumettre ses conclusions et ses recommandations à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent. Les Parties identifiées dans l'analyse d'ETIS comme étant impliquées dans un important commerce illégal de l'ivoire en tant que pays d'origine, de transit, ou de destination, sont priées de soumettre un rapport écrit, d'ici à la date butoir fixée pour la soumission des documents devant être examinés par le Comité permanent à sa 63<sup>e</sup> session (1<sup>er</sup> janvier 2013), sur leur application de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15) concernant le contrôle qu'elles exercent sur le commerce de l'ivoire, y compris les mesures de contrôle du commerce intérieur de l'ivoire.~~

- g) ~~Les Parties d'Afrique de l'Est~~ Les États de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, en particulier le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie, sont encouragées à multiplier leurs activités nationales et régionales de lutte contre la fraude pour détecter et prévenir le commerce illégal de l'ivoire. Davantage d'actions de lutte contre la fraude basées sur le renseignement devraient être menées, avec profilage des risques, chiens renifleurs, analyse de l'ADN, analyses isotopiques, autres analyses légistes, et livraisons contrôlées. ~~Les Parties de l'Afrique de l'Est sont encouragées à collaborer étroitement avec les Parties et territoires mentionnés dans les recommandations d) et h). Les Parties peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour améliorer et coordonner leurs mesures réglementaires et de lutte contre la fraude, pour améliorer leur collaboration et faciliter un appui international ciblé — tout en sachant que l'octroi de cet appui dépend des contraintes financières du Secrétariat.~~
- h) ~~S'il est admis que les Parties et territoires qui sont des points de transit clé du commerce illégal de l'ivoire ont fait des efforts pour améliorer leurs activités de lutte contre la fraude, ces Parties et territoires sont encouragés à collaborer avec les pays d'origine et de destination afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude aux ports d'entrée et de sortie. Cela vaut en particulier pour la RAS de Hong Kong, la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam, où de multiples saisies d'ivoire à grande échelle ont été faites récemment.~~ Les Parties et territoires mentionnés dans la recommandation d) sont encouragés à collaborer étroitement avec les Parties d'où de l'ivoire confisqué provenant de saisies d'ivoire à grande échelle a été exporté ou réexporté, en fournissant des échantillons de l'ivoire saisi afin d'apporter leur aide dans le profilage de l'ADN et autres techniques permettant d'en déterminer l'origine et de faciliter les enquêtes et les poursuites en justice. Les résultats des enquêtes et du travail légiste devraient être communiqués aux Parties pertinentes.
- i) Les Parties peuvent demander l'assistance du Secrétariat pour améliorer et coordonner leurs mesures de réglementation et d'application, renforcer leur collaboration et faciliter l'appui international ciblé, sachant que la fourniture de cette assistance est soumise aux contraintes financières du Secrétariat.
- ii) Tous les États des aires de répartition sont instamment priés de prendre des mesures immédiates pour protéger leurs populations d'éléphants en améliorant le suivi et en menant une lutte effective contre la fraude pour prévenir le commerce illégal de l'ivoire, et des éléphants vivants, et de signaler leur action par le biais du système MIKE.

Les paragraphes suivants doivent être renumérotés en séquence.

- ep) Le Secrétariat évaluera ~~le rapport de la Chine~~ les rapports soumis conformément à la recommandation faite ci-dessus au paragraphe d) et transmettra ses conclusions et ses recommandations à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Concernant les Parties mentionnées dans le paragraphe d) adopté, le Comité permanent note que le Secrétariat donnera des orientations aux Parties pertinentes au sujet de leurs obligations en matière de rapports et leur apportera son assistance dans la mesure du possible.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, la Chine, l'Inde, Israël, le Kenya, la Malaisie, les Philippines, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, *Environmental Investigation Agency*, l'UICN, SSN et TRAFFIC interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 46.2 Contrôle du commerce de l'ivoire en Thaïlande

La Thaïlande présente le document SC62 Doc. 46.2, apportant d'autres informations sur les mesures qu'elle a prises en vue de contrôler son commerce intérieur d'ivoire et de respecter les dispositions pertinentes de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et de la décision 13.26 (Rev. CoP15). Il s'agit notamment: de mesures pour enregistrer et émettre des permis pour les importateurs, manufacturiers, grossistes et détaillants qui traitent des produits d'ivoire brut, semi-travaillé ou travaillé; de campagnes d'information sur les dispositions juridiques régissant le commerce de l'ivoire; de contrôles du

commerce; de tentatives de modifier la législation existante; d'efforts de lutte contre le commerce illégal de l'ivoire.<sup>4</sup>

Tout en reconnaissant les efforts déployés par la Thaïlande, les participants font remarquer: la nécessité de procéder de toute urgence à des réformes juridiques en vue de contrôler efficacement le marché intérieur de l'ivoire; les problèmes relatifs au commerce d'animaux vivants; les difficultés de distinguer l'ivoire provenant d'éléphants sauvages et d'éléphants domestiqués sur les marchés de Thaïlande, ce qui peut entraîner des abus; et les incertitudes concernant la gestion de l'ivoire confisqué. La Thaïlande s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour traiter les insuffisances et se félicite de toute contribution et aide techniques.

Le Comité prend note de l'invitation faite par la Thaïlande au Secrétariat afin qu'il entreprenne une mission dans le pays avant sa 63<sup>e</sup> session.

Le Comité prend note avec satisfaction des rapports de la Thaïlande soumis par écrit et oralement. Néanmoins, les recommandations décidées au point 46.1 de l'ordre du jour, selon lesquelles la Thaïlande doit soumettre à la 63<sup>e</sup> session du Comité permanent un rapport écrit sur son commerce intérieur de l'ivoire et la protection des éléphants restent applicables.

Le Comité charge le Secrétaire général de continuer à collaborer avec la Thaïlande sur la question du contrôle du commerce de l'ivoire sur son territoire.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le prochain pays hôte (Thaïlande), *Elephant Family*, TRAFFIC et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 46.3 Sous-groupe MIKE-ETIS

Le Président du sous-groupe MIKE-ETIS (Ouganda) présente ce point de l'ordre du jour.

Le sous-groupe s'est réuni à trois reprises, en marge de la présente session. Lors de ces réunions, le sous-groupe a trouvé un consensus sur les amendements proposés aux sections concernant MIKE et ETIS dans la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Le sous-groupe a aussi pris note des progrès d'application de MIKE et d'ETIS, ainsi que des efforts d'appels de fonds en cours et prévus par les deux programmes. Enfin, le sous-groupe a approuvé les projets d'amendement au mandat du Groupe consultatif technique pour MIKE et ETIS.

Le Comité prend note du rapport oral sur les progrès accomplis par le sous-groupe MIKE/ETIS.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

#### 46.4 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 46.4, soulignant qu'il a organisé une consultation comme demandé par le Comité et dans la limite des moyens disponibles. L'étude contenue dans l'annexe au document intitulé *Mécanismes de prise de décisions et conditions nécessaires pour un futur commerce de l'ivoire d'éléphant d'Afrique* est alors présentée par l'un de ses coauteurs, qui répond également à certaines des questions posées.

Les participants soulèvent plusieurs questions techniques et de procédure concernant l'étude et le meilleur moyen de progresser à partir de là. Il s'agit notamment: du respect du mandat de l'étude convenu par le Comité à ses 57<sup>e</sup> et 61<sup>e</sup> sessions; des impacts d'un futur mécanisme pour le commerce sur la conservation des éléphants et du calendrier d'application d'un système de ce type; le fonctionnement pratique d'un seul point de vente de l'ivoire comme proposé dans l'étude; etc.

Plusieurs participants déplorent l'absence d'une version française du projet initial de l'étude. Le Secrétaire général explique que le budget a permis au Secrétariat de préparer le résumé du projet d'étude en français et d'envisager la traduction en français de l'étude finale et intégrale.

---

<sup>4</sup> Voir aussi document SC62 Inf. 11 soumis par la Thaïlande sur le Contrôle du commerce de l'ivoire en Thaïlande.

À la demande du Président du Comité, des consultations informelles ont lieu pour discuter d'un calendrier et d'un processus de future application de la décision 14.77 ainsi que des meilleurs moyens d'utiliser l'étude et les principes et approches proposés. Les résultats sont présentés par le Botswana, plus tard pendant la session.

Le Comité approuve les étapes suivantes de l'élaboration d'un mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire:

- a) Pour aider le Comité permanent dans son application de la décision 14.77, le Secrétariat devrait demander aux parties prenantes identifiées à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, d'autres commentaires sur l'étude jointe en annexe au document SC62 Doc. 46.4. Les réponses devraient être soumises le 31 août 2012 au plus tard;
- b) S'appuyant sur l'étude et les réponses reçues, le Secrétariat devrait examiner les informations obtenues et préparer un document pour examen par ces parties prenantes et par le Président du Comité permanent. Les commentaires devraient être soumis à temps pour que le Secrétariat puisse préparer un document à soumettre à la CoP16;
- c) Le Secrétariat devrait tenir compte de toutes les contributions et préparer un document au nom du Comité permanent pour soumission à la CoP16. Ce document devrait être approuvé par le Président du Comité permanent avant d'être soumis, et indiquer qu'il n'a pas été approuvé par l'ensemble du Comité permanent;
- d) Ce rapport devrait inclure dans une annexe le détail des réponses qu'il cherche à traiter et dont il est issu, lorsque les auteurs des réponses ont accepté que celles-ci soient présentées de cette manière; et
- e) Le Secrétariat devrait informer le Comité permanent des progrès accomplis dans la conduite du travail par voie électronique.

Il est demandé que tous les projets et documents qui seront communiqués avant la CoP16 soient mis à disposition en anglais et en français, et le Secrétaire général demande un financement externe pour couvrir les coûts de la traduction.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et Égypte), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, la Chine, le Congo, le Danemark, l'Inde, Israël, le Kenya, la République centrafricaine, le Zimbabwe, l'IWMC et le WWF interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 46.5 Révision de la résolution Conf. 10,10 (Rev.CoP15)

##### 46.5.1 Rapport du groupe de travail

Le président du groupe de travail sur la révision de parties de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) (Inde) présente le document SC62 Doc. 46.5.1.

et

##### 46.5.2 Révision des sections sur MIKE et ETIS de la résolution Conf. 10,10 (Rev.CoP15)

Le Président du sous-groupe MIKE-ETIS (Ouganda) présente le document SC62 Doc. 46.5.2.

Le Président du Comité remercie les présidents des groupes de travail responsables pour leur effort de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15) et propose que les résultats des deux groupes soient fusionnés dans un texte du Président amendé, pour examen par un groupe de travail conjoint. Cette proposition reçoit un appui général.

Le Comité permanent établit un groupe de travail conjoint sur l'examen de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15), coprésidé par l'Inde et l'Ouganda, et le prie de réviser un texte du Président sur la révision de cette résolution, qui s'appuyait sur les rapports des groupes de travail mentionnés aux points 46.5.1 et 46.5.2 de l'ordre du jour.

Plus tard pendant la session, l'Ouganda indique que le groupe a fait de bons progrès dans le temps limité imparti mais qu'il n'a pas pu terminer la version complète du texte du Président. Le préambule de la résolution et la section concernant le marquage ont été revus par le groupe de travail conjoint, et les sections sur MIKE et ETIS, qui ont été intégralement révisées par le sous-groupe MIKE-ETIS, ont été intégrées dans le projet.

Afin de finaliser ses travaux et d'aider le Comité à appliquer la décision 15.74, le groupe de travail conjoint propose le calendrier suivant:

- a) Les membres du groupe de travail conjoint devraient fournir par écrit, au coprésident (Inde), des commentaires sur le texte du Président avant le 15 août 2012;
- b) L'Inde rassemblerait ces commentaires dans un nouveau projet qui serait distribué aux membres du groupe de travail la première semaine de septembre 2012;
- c) Les membres du groupe de travail devraient fournir des commentaires sur ce texte fusionné au Secrétariat avant le 15 septembre, et ce dernier préparerait une version finale en consultation avec le Président du Comité; et
- d) Le Président du Comité, au nom du Comité, soumettrait le document à la CoP16.

Le Comité décide que le groupe de travail continuera de préparer une proposition de révision de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP15). Ce document sera communiqué au Président du Comité permanent pour approbation puis soumis pour examen à la CoP16.

Le représentant régional de l'Afrique (Ouganda), ainsi que l'Afrique du Sud et l'Inde interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 47. Rhinocéros

Le président du groupe de travail sur les rhinocéros (Royaume-Uni) présente le document SC62 Doc. 47.1 et le Secrétariat présente, immédiatement après, le document SC62 Doc. 47.2.

##### 47.1 Rapport du groupe de travail

Une Partie exprime sa préoccupation quant aux niveaux élevés actuels du braconnage et plusieurs Parties soutiennent les recommandations faites dans le document SC62 Doc. 47.1. Il est également mentionné que la réintroduction de rhinocéros dans les États de l'aire de répartition a été discutée lors d'une réunion de la Communauté de l'Afrique australe pour le développement.

Une Partie propose que le Secrétariat envoie aux pays concernés les demandes d'information mentionnées dans le document SC62 Inf. 13 et que les réponses soient communiquées au groupe de travail via le Secrétariat. L'importance capitale des stratégies de réduction de la demande est soulignée et le groupe de travail est prié de se concentrer sur cette question.

La Chine critique l'étude<sup>5</sup> qui mentionne des preuves scientifiques disponibles et des preuves documentées de pratiques et croyances culturelles traditionnelles liées aux propriétés médicinales de la corne de rhinocéros, et en particulier aux propriétés curatives de cancers et d'accidents vasculaires. La Chine estime que les résultats de l'étude sont trompeurs et pourraient être facilement remis en question.

##### 47.2 Rapport du Secrétariat

L'Afrique du Sud remercie le Secrétariat pour son rapport et soutient les recommandations qu'il contient. Elle décrit ensuite en détail les mesures qu'elle a prises pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de rhinocéros. Un membre du Comité suggère que le Viet Nam fournisse au Secrétariat des informations précises sur les mesures qu'il aurait mises en œuvre pour lutter contre l'abattage illégal de rhinocéros. L'Inde déclare que sa population de rhinocéros (*Rhinoceros unicornis*) est passée de 2201 à 2505.

---

<sup>5</sup> Voir document SC62 Doc. 47.2, annexe (Rev. 2).

Le Comité prend note des documents SC62 Doc. 47.1 et Doc. 47.2 et en approuve les recommandations. Le Comité fait siennes les propositions faites par le groupe de travail au cours de la session, détaillées dans le document SC62 Inf. 13, qui incluent que le Secrétariat enverra aux pays concernés les demandes d'informations incluses dans le document SC62 Inf. 13 et que les réponses seront envoyées au Secrétariat, qui les transmettra au groupe de travail sur les rhinocéros.

Le Zimbabwe fait un rapport détaillé sur les mesures qu'il a mises en œuvre pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal de rhinocéros.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Botswana et République démocratique du Congo), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon et Koweït) et de l'Europe (Bulgarie et Royaume-Uni), ainsi que l'Afrique du Sud, l'Inde, le Kenya, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 48. Gestion du commerce et de la conservation de serpents

Le président du groupe de travail sur le commerce et la conservation des serpents (Suisse) présente le document SC62 Doc. 48.

Les participants appuient de façon générale les propositions du groupe de travail et certaines suggestions sont faites pour élargir le champ d'action afin d'intégrer les préoccupations mondiales en matière de gestion du commerce des serpents.

Le Comité accepte le rapport du groupe de travail sur ce sujet, inclus dans le document SC62 Com. 2, et fait siennes les recommandations figurant dans l'annexe de ce document, avec l'amendement suivant dans la première recommandation:

*Le groupe de travail recommande que le Comité permanent charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties, avant la fin de l'année, une notification concernant la possibilité d'un commerce illégal de serpents en Asie, en utilisant les informations utiles fournies par les Parties et les organisations pertinentes à l'atelier de Guangzhou, ainsi que toute autre information disponible et jugée appropriée.*

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Gouvernement dépositaire (Suisse, également présidente du groupe de travail sur le commerce et la conservation des serpents), la Chine, l'Indonésie et le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 49. Tortues d'eau douce et des tortues terrestres

Le président du groupe de travail sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce (États-Unis) présente le document SC62 Doc. 49 (Rev. 1). Les recommandations faites par le groupe de travail reçoivent un appui général.

Le Comité accepte le rapport du groupe de travail sur ce sujet, inclus dans le document SC62 Doc. 49 (Rev. 1), et fait siennes ses recommandations, y compris une série d'amendements mineurs faits oralement et transmis au Secrétariat.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis, en tant que président du groupe de travail sur les tortues terrestres et les tortues d'eau douce) et de l'Asie (Japon et République islamique d'Iran), ainsi que la Chine et la Malaisie interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 50. Esturgeons

##### 50.1 Base de données sur le commerce du caviar

Le Secrétariat présente le document SC62 Doc. 50.1. Un membre du Comité soutient le maintien de la base de données et un autre encourage les États de l'aire de répartition à soumettre les informations requises pour intégration dans la base de données. L'Argentine indique qu'elle est en train d'enregistrer une ferme d'esturgeons.

Le Comité prend note du document SC62 Doc. 50.1.

Les représentants régionaux de l'Asie (République islamique d'Iran) et de l'Europe (Bulgarie), ainsi que l'Argentine interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 50.2 Suivi des progrès accomplis

Le Président du Comité pour les animaux présente ce point de l'ordre du jour. Il explique que, malheureusement, le Comité pour les animaux n'a pas pu préparer de document écrit pour la présente session. Il déplore le manque de réponses et de collaboration de la part des États de l'aire de répartition de la mer Caspienne qui entrave l'exécution des tâches confiées au Comité pour les animaux dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14), et présume que les recommandations pertinentes qui ont émané de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent sont restées lettre morte. Considérant le déclin rapide des pêches à l'esturgeon de la mer Caspienne, il recommande une révision des responsabilités du Comité pour les animaux établies dans la résolution. Il indique également que le Comité pour les animaux a intégré *Huso huso* dans l'étude du commerce important et a fait les recommandations qui s'imposent.

Les participants expriment généralement leur préoccupation quant au manque de mesures significatives prises par les cinq États de l'aire de répartition des esturgeons de la mer Caspienne pour appliquer les recommandations contenues dans le document SC61 Doc. 48.2. Les États-Unis réitèrent leur offre, exprimée à la 61<sup>e</sup> session, d'aider financièrement les États de l'aire de répartition de la mer Caspienne à appliquer ces recommandations, à condition qu'un plan de travail clair contenant des délais clairs soit établi. Il est suggéré que la FAO et le Secrétariat aident les États de l'aire de répartition de la mer Caspienne à appliquer les recommandations du Comité permanent.

Le Comité prend note du rapport du Président du Comité pour les animaux et regrette l'absence d'un document sur ce point de l'ordre du jour. Il prend note du fait que le Secrétariat soumettra à la CoP16 un document proposant une révision de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14).

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Asie (République islamique d'Iran), ainsi que le Président du Comité pour les animaux interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 51. Napoléon

Le président du groupe de travail sur le napoléon (Chine) présente le document SC62 Doc. 51, indiquant qu'un atelier sur la lutte contre la fraude relative à ce sujet est prévu pour septembre 2012. La recommandation faite par le groupe de travail et l'atelier reçoit un appui général.

Le Comité convient que le groupe de travail sur ce sujet devrait poursuivre son travail et préparer un document à soumettre à l'approbation du Président du Comité permanent avant le 4 octobre 2012 avant d'être soumis à la CoP16.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Chine (en tant que présidente du groupe de travail sur le napoléon), l'Indonésie et les Philippines interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 52. Acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois

##### 52.1 Rapport d'activité du Pérou

Le Pérou présente le document SC62 Doc. 52.1. Il indique que l'exploitation de l'acajou (*Swietenia macrophylla*) est surveillée de façon efficace et que les informations liées sont publiques. Des progrès supplémentaires ont été faits concernant un système de mécanismes de contrôle (c.-à-d. la première carte du secteur forestier péruvien et un système de traçage du bois) qui devrait être terminé en 2014. Le Pérou déclare également que: la fixation et l'utilisation de quotas d'exportation pour 2011 et 2012 ont été prudentes; les autorités sous-nationales et nationales travaillent ensemble; un comité national a été établi; et les États-Unis fournissent un appui *in situ*, entre autres.

Les membres du Comité permanent et la Présidente du Comité pour les plantes félicitent le Pérou pour ses progrès. Plusieurs membres du Comité estiment que le Pérou a entièrement appliqué les recommandations pertinentes du Comité permanent et qu'il n'est plus nécessaire que ce point apparaisse à l'ordre du jour du Comité. D'autres proposent que des mises à jour supplémentaires

soient demandées au Pérou car son système de contrôle ne sera pas mis en place avant 2014. Ils demandent aussi un éclaircissement concernant les lieux du prélèvement, la base des quotas pour 2011 et 2012 et le facteur de conversion utilisé pour fixer les quotas. Le Pérou précise la base de ses quotas d'exportation annuels, déclare que la soumission de données supplémentaires n'est pas requise et considère qu'il a appliqué les recommandations pertinentes du Comité permanent. Il est suggéré que des informations supplémentaires pourraient être incluses dans les rapports nationaux du Pérou et que les taux de conversion sont une question technique que traite le Comité pour les plantes.

Le Comité prend note des informations fournies par le Pérou sur l'action qu'il mène pour élaborer un système d'information moderne et efficace incluant un élément sur le traçage des bois. Il décide que le Pérou n'aura pas à soumettre à la 63<sup>e</sup> session de rapport sur la poursuite de cette action et encourage le Pérou à inclure toute nouvelle information dans ses rapports nationaux.

Les représentants régionaux de l'Afrique (Égypte), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Colombie, Costa Rica et Dominique), de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Koweït) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Pérou et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 52.2 Recommandations émanant du rapport du groupe de travail sur l'acajou et autres espèces néotropicales produisant du bois

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document SC62 Doc. 52.2, soulignant les projets de décisions contenus dans les paragraphes 4 a) et c) sur la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes en vue d'examiner les codes des tarifs du système harmonisé pour les espèces d'arbres ainsi que sur une mission technique en République dominicaine concernant le commerce de l'acajou. Elle indique aux membres du Comité permanent que le Comité pour les plantes demande son approbation en vue de soumettre ces projets de décisions à la CoP16. Elle mentionne ensuite une lettre récente de la République dominicaine indiquant que son commerce d'acajou est bien géré et ajoute que la participation de Fidji à ce commerce nécessite une mission du Secrétariat dans ce pays.

Les membres du Comité permanent expriment leur appui aux projets de décisions présentés par le Comité pour les plantes. Un membre note que Fidji a écrit au Secrétariat en avril 2012 afin de fournir des informations sur son commerce d'acajou entre 2007 et 2011. Il ajoute que Fidji fait le commerce de l'acajou en tant qu'espèce exotique élevée en plantations et suggère qu'une mission du Secrétariat aille d'abord en République dominicaine puis à Fidji, si nécessaire.

D'autres membres mentionnent leurs bonnes relations avec le Pérou et leur intention d'assurer la liaison de façon bilatérale avec le Pérou concernant des progrès additionnels réalisés quant à son futur système de traçage du bois. Ils soutiennent les travaux en cours sur le commerce de l'acajou au Belize, en Équateur, dans l'État plurinational de Bolivie et au Nicaragua dans le cadre de l'étude du commerce important.

Le Comité décide de soumettre à la CoP16, par le biais de son Président, un projet de décision chargeant le Secrétariat de rester en contact avec l'Organisation mondiale des douanes pour les codes des tarifs du système harmonisé, en particulier ceux relatifs aux espèces d'arbres.

Le Comité convient qu'en attendant que des fonds externes soient disponibles, le Secrétariat devrait conduire une mission en République dominicaine. Enfin, il convient que le Secrétariat devrait ensuite conduire une mission aux Fidji si la mission en République dominicaine en démontre la nécessité et si des fonds externes sont disponibles.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Europe (Royaume-Uni) et de l'Océanie (Australie), ainsi que la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

## Annexes de la CITES

### 53. Examen périodique des annexes

#### 53.1 Espèces sélectionnées pour examen entre la CoP15 et la CoP17

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes font rapport sur les progrès de l'examen périodique des annexes et demandent aux Parties de se porter volontaires pour réaliser les examens. Des orateurs expriment leur intérêt concernant les progrès de l'examen du lion d'Afrique.

Le Comité prend note des espèces sélectionnées pour examen entre la CoP15 et la CoP17, indiquées dans les annexes 2 et 3 de la notification aux Parties n° 2011/038 du 21 septembre 2011. Le Comité encourage les Parties à se porter volontaires pour procéder à ces examens et accueille avec satisfaction l'offre du Kenya et de la Namibie de signaler au Comité les progrès accomplis dans l'examen de *Panthera leo* à sa 63<sup>e</sup> session.

Les représentants régionaux de l'Afrique (République démocratique du Congo) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

#### 53.2 Révision de la résolution Conf. 14.8

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document SC62 Doc. 53.2 et les résultats des travaux conjoints entrepris avec le Comité pour les animaux. Les orateurs se félicitent des projets d'amendement à la résolution Conf. 14.8 contenus dans l'annexe au document et certains suggèrent des modifications au texte proposé. Comme il y a peu de temps pour en discuter, il est proposé de les inclure entre crochets et de les réexaminer lors des discussions à la CoP16.

Le Comité approuve la soumission à la CoP16 de la version révisée de la résolution Conf. 14.8 incluse dans l'annexe du document SC62 Doc. 53.2, et convient que les amendements suggérés durant la discussion devraient être ajoutés entre crochets. Le Comité décide de transmettre à son sous-comité des finances et du budget, la suggestion faite au paragraphe 14. c) du document SC62 Doc. 53.2.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis), de l'Asie (Japon) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que le Mexique interviennent durant la discussion sur ce point.

### 54. Élaboration et application d'annotations

#### 55.1 Rapport du groupe de travail

et

#### 54.2 Rapport du Comité pour les plantes

Le président du groupe de travail sur les annotations (États-Unis) présente le document SC62 Doc. 54.1 et la Présidente du Comité pour les plantes présente le document SC62 Doc. 54.2. Le président du groupe de travail note les efforts importants déployés, en particulier, par le Comité pour les plantes, qui s'est attelé à l'élaboration et à la révision périodique des annotations. Il observe, toutefois, que toutes les annotations ne sont pas faciles à interpréter ou à appliquer et que cela présente des difficultés pour les Parties. Le but du groupe de travail est d'examiner les annotations dans un contexte élargi en tenant compte de tout apport technique pouvant être fourni par le Comité pour les plantes. Il indique que le groupe de travail est parvenu à quelques progrès depuis la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent et s'est réuni en marge de la présente session. Néanmoins, il est nécessaire de poursuivre les travaux et il propose de prolonger le mandat du groupe de travail jusqu'au 4 octobre 2012 afin qu'il puisse préparer un projet de document pour examen par le Président du Comité permanent puis pour soumission pour examen à la CoP16.

Il suggère également que le projet de document pour la CoP16 traite les points suivants:

- révisions proposées de différentes résolutions qui portent sur différents aspects des annotations;
- projet de mandat pour la prolongation du groupe de travail sur les annotations après la CoP16;

- élaboration et placement de définitions pour les termes des annotations;
- création d'un groupe de travail consolidé pour les annotations (c.-à-d. fusion de groupes de travail sous l'égide du Comité permanent et du Comité pour les plantes, ou groupe de travail du Comité permanent qui collaborerait avec le Comité pour les plantes); et
- participation de différentes disciplines à l'élaboration et l'examen des annotations, c.-à-d. des experts techniques, administratifs et de la lutte contre la fraude.

La Présidente du Comité pour les plantes note, en plus du document SC62 Doc. 54.2, l'étendue du travail sur les annotations accompli par le Comité pour les plantes, essentiellement en réponse aux décisions qui lui ont été adressées par la Conférence des Parties. Elle ajoute que le Comité pour les plantes à lui seul n'est pas toujours en mesure de résoudre toutes les questions restantes (p. ex., l'alignement des annotations #11 et #12) et a donc besoin de l'aide du Comité permanent ainsi que de la CoP.

Plusieurs membres du Comité permanent et observateurs expriment leur appui à l'idée de prolonger le groupe de travail sur les annotations et de l'élargir afin d'inclure la Présidente et les membres du Comité pour les plantes. L'importance de convenir d'une définition pour 'extrait' et la manière d'aligner les annotations #11 et #12 est soulignée.

Le Comité décide de prolonger le groupe de travail sur les annotations afin qu'il puisse préparer entre les sessions un document qui sera soumis au Président du Comité permanent puis à la CoP16. Le Comité approuve la suggestion du président du groupe de travail d'inclure le Président et les membres du Comité pour les plantes dans le groupe de travail afin de leur donner l'occasion de fournir un apport pertinent, en particulier concernant le document SC62 Doc. 54.2.

Les représentants régionaux de l'Amérique du Nord (États-Unis, en tant que président du groupe de travail sur les annotations) et de l'Europe (Royaume-Uni), ainsi que l'Argentine, le Brésil et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion sur ce point.

### Questions régionales

#### 55. Rapports des représentants régionaux

Les représentants régionaux présentent les points de l'ordre du jour 55.1 à 55.6 et les documents en rapport.

Le Comité prend note des rapports des représentants régionaux.

Il n'y a pas d'interventions durant la discussion sur ce point.

### Questions finales

#### 56. Autres questions

Le Comité prend note des commentaires de plusieurs participants sur des points précédents de l'ordre du jour. Le Président indique qu'il n'a pas d'objection à ce que des membres soient ajoutés aux groupes de travail après leur établissement par le Comité, sous réserve que ce soit dans chaque cas à la discrétion du président du groupe de travail.

#### 57. Date et lieu des 63<sup>e</sup> et 64<sup>e</sup> sessions

Le Comité note que sa 63<sup>e</sup> session aura lieu à Bangkok (Thaïlande) le 2 mars 2013, et que sa 64<sup>e</sup> session aura lieu immédiatement après la clôture de la CoP16, le 14 mars 2013.

#### 58. Remarques de clôture

Après quelques remarques de membres du Comité, d'observateurs représentant des Parties et des organisations non gouvernementales, et du Secrétaire général, le Président remercie tous les participants, le Secrétariat et les interprètes.